

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Pierre Bernard

1634 - 1680

* * *

Années 1664-1665

3 E 69 / 298

par Thomas Spinoza

1664

Mariage entre Antoine Chansaur et Hyppolite Villamus – f°8

Le 06/01/1664 contrat de mariage entre Antoine Chansaur fils de feu François et de Jeanne Villard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Hyppolite Villamus fille d'Antoine et de Marguerite Vincens de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère, de Françoise Pourchier sa grand-mère paternelle et de Nicolas Chansaur son oncle paternel. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot un canton de terre anciennement vigne avergerade d'oliviers d'une carterade en ce lieu quartier de La Boisse, confrontant vignes de Jean Hermite, de Jean Dergon [Dorgon], de Barthélémy et Jean Pierre Jouvent et les terres du prieuré. La jouissance commence ce jour avec réserve pour le père de la moitié du semé de conségal qui y est pendant ainsi que la moitié des olives pendantes ; les mariés paieront la moitié de la cueillette. De plus, il constitue à sa fille la somme de 150 livres dont l'épouse en a reçu à l'instant 90 livres. Les 60 livres restantes sont au prix du coffre, des robes, linges et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance.

Fut présente demoiselle Gabrielle Vincens femme de Me François Le Long docteur en médecine, laquelle a donné à l'épouse en augment la somme de 60 livres, reçue par l'époux d'où quittance et reconnaissance de l'ensemble.

Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent et des habits nuptiaux aux communs dépens des parties à hauteur de 40 livres et qui appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Villamus, en présence de Louis Pourpe marchand de ce lieu et Marquet Gras ménager de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : M Gras, L Pourpre]

Mariage entre Jean Preveillat et Honorade Cavasse – f°13

Le 06/01/1664 contrat de mariage entre Jean Preveillat fils de feu Antoine et de Marguerite Gastaud, du lieu de Ginasservis (83), et Honorade Cavasse fille de Barthélémy et d'Anne Renoux habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par Barthélémy et Henry Preveillat, ses frères. L'épouse est assistée par ses père et mère.

La mère de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres à prendre sur ses biens et notamment sur un verger d'oliviers qu'elle a à Lauris quartier du Vallon de La Peyrière confrontant verger de Jean Baptiste Ginoux et le chemin du quartier, suivant estimation qui en sera faite par deux amis communs qu'elle lui cède dès ce jour. De plus, elle lui expédiera une caisse de bois blanc, les robes, linges et ameublements de femme de l'épouse qui seront estimés aussi. Les habits nuptiaux et la chaîne d'argent que ladite Cavasse a et qui ont été faits aux communs dépens des parties appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Furent présent Jacques, Barthélémy, Esprit et Claude Cavasse qui renoncent en faveur de l'épouse, leur sœur à tous les droits qu'ils pourraient avoir sur la donation faite ci-dessus par leur mère.

Fut présent Jean Hupais écuyer de ce lieu, procureur fondé par ladite Marguerite Gastaud suivant procuration chez Me Ailhaud notaire de Ginasservis daté d'hier, lequel audit nom a promis de nommer l'époux héritier avec les autres garçons de la fratrie qui seront en vie au moment du décès de leur mère et ce, à parts égales. Et, en déduction de sa part héréditaire, elle lui cède un dessus de maison et chambre audit Ginasservis, quartier du Portal confrontant maison d'Antoine Mernet et de Pierre Maie et le dessous restant à ladite Gastaud. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Cavasse en présence de Jean Jacques Darbon marchand de ce lieu et Esprit Anezin de Lourmarin (84). [Signé : B Parneillat, J Hupais, J Darbon]

Division et partage de biens entre Georges, Jean et les hoirs d'Henry Queyrel – f°28

Le 14/01/1664 a comparu François Queyrel, ménager de La Bastidonne (84), « lequel considerant la grace que Dieu luy a fait de luy donner trois enfantz masles » à savoir Georges, Henry et Jean

Queyrel, lesquels sont mariés et dont le plus jeune a environ 45 ans, il avait promis dans leurs contrats de mariage de les nommer héritier à parts égales. Lesdits Georges et Jean sont chargés de famille et ledit Henry est décédé depuis environ 15 à 16 ans ayant laissé « Jehan Louis son filz encores au laict ». Ledit François Queyrel « se treuve en extreme vieillesse, ne pouvant entierement administrer les biens que nostre seigneur luy a desparti, pour donner courage a sesdits enfantz de travailler pour l'entretienement et advancement de leur famille, satisfaisant a sadite promesse il leur a pour cependant vuide, remis et desamparé » les biens suivants dont il a fait trois parts égales avec la présence et le consentement de Georges, Jean et Jean Louis. Il a « faict trois billetz semblables », « l'un desquelz estoit escript premiere part, dans le second seconde part et au troysiesme troysiesme part, ployés en rouleau, les a meslangés dans un chapeau et ayant faict tirer audit George un desdits billetz, a tiré la seconde part ».

La part dudit Georges consiste donc en : une crotte audit lieu quartier du Château confrontant par-dessus maison de Henry Queyrel fils de Georges, par côtés crotte de Jean Antoine Queyrel, autre crotte qui sera à la part de Jean après le partage avec ledit Jean Antoine ; une étable audit quartier confrontant étable dudit Henry Queyrel et le chemin ; un pasquier de [blanc dans l'acte] cosses aux Pasquiers confrontant les étables, pasquier de la part de Jean et le pasquier de la part de Jean Louis, ainsi que le chemin allant à Mirabeau ; un pré de deux émines quartier de Gallance confrontant pré de Me Jacques Queyrel baile, le fossé, pré qui ira à Jean et le chemin ; une terre quartier de Saint-Jullien d'une saumée quatre émines sept cosses confrontant le chemin allant de ce lieu de La Tour-d'Aigues au Real, celui allant de La Bastidonne à Mirabeau, terre d'Esprit Andrieu et la terre qui ira à Jean Louis ; une terre aux Bernardons de deux saumées six émines et demi confrontant du levant et couchant terre qui ira à Jean Louis, le chemin sallier et terre inculte ; une terre audit quartier de deux saumées six cosses confrontant à deux parts le chemin et terre de la part dudit Jean ; une terre de deux saumées deux émines quartier des Trois Saumedres confrontant la partie du terroir de Mirabeau et terre inculte ; une terre audit quartier de deux saumées quatre émines confrontant terre de la part de Jean, de la part de Jean Louis, et terre de Roman Olliver ; une terre au Revoult du chemin de Beaumont de sept émines huit cosses confrontant terre qui ira à Jean, ledit chemin, terre d'Antoine Queyrel et la Serrière ; une terre quartier du Real sive Panouergues de deux saumées dix cosses confrontant terre qui ira à Jean Louis, le chemin de Bellefond et le fossé de Galance ; une terre audit quartier en partie complantée en oullières d'une saumée quatre cosses confrontant terre de Jacques Jaume, terre qui ira à Jean Louis, le fossé de Colombier et le chemin ; un chenevier quartier de Gallance de trois cosses un quart, mesure de dextre, confrontant pré de Jean Queyrel fils de Roman, chenevier de la part de Jean, chenevier ou pré de Dominique Bonnafoy et de Jean Antoine Queyrel ; une terre quartier du Castellet de quatre émines confrontant terre de la part de Jean Louis, terre dotale de François Lautier et le terroir de Pertuis ; une terre quartier de La Crotasse de sept émines confrontant terres d'Isnard Queyrel, chemin allant à Galance et terre d'Honoré Queyrel ; un verger d'oliviers d'une émine quartier de La Pruade [ou Pinad] confrontant verger dudit Henry Queyrel et verger de la part dudit Jean ; et finalement une terre à Pertuis (84) quartier des Condamines d'une saumée cinq émines quatre cosses confrontant terre d'Antoine dit Pique Raymond, terre de la part de Jean Louis et du sieur de Puimicheau à deux parts ; ainsi que deux tonneaux vides qui sont dans ladite crotte.

Ledit Jean Queyrel a obtenu la première part, à savoir : une crotte au quartier du Château confrontant par-dessus maison de Honoré Queyrel, étable de la part de Georges et la rue, et la crotte de Jean Antoine Queyrel ; une étable quartier du Puits qui sera la moitié de la grande étable confrontant l'autre moitié qui sera à Jean Louis, les pasquiers, étable d'André Queyrel et cour d'Esprit Andrieu ; un pasquier de [blanc dans l'acte] cosses confrontant du levant le chemin allant à Mirabeau, pasquier d'Esprit Andrieu, lesdites étables et la part de Georges, y ayant planté deux bornes pour la séparation, l'une contre le chemin et l'autre du côté des étables ; un pré au quartier de Gallance de deux émines confrontant pré de la part de Georges, le fossé, pré dudit Henry Queyrel et le chemin, y ayant planté deux bornes, l'une contre le fossé et l'autre contre le chemin ; un chenevier de trois cosses un quart quartier de Galance confrontant pré de Jean Queyrel fils de

Roman, de Dominique Bonnefoy, des hoirs de Melchion Laugier et chenevier de la part de Georges, ayant planté deux bornes « tirant du levant au couchant » pour la séparation avec ledit Georges ; une terre quartier de Saint-Jullien d'une saumée six émines confrontant terres des hoirs de Melchion Laugier, le chemin de Mirabeau, terre des hoirs de Roman Ollivier et les chemins « carretz » ; une terre quartier des Bernardons de deux saumées six émines six cosses confrontant du levant terre de la part de Jean Louis, des hoirs de Philippe Chaix, d'Esprit et Isnard Queyrel ; une terre de deux saumées six cosses audit quartier confrontant du levant et couchant terre de la part de Georges et de la part de Jean Louis, le chemin à deux parts, ayant planté des bornes pour la séparation, les unes contre le chemin sallier et les autres à la Serrière se visant les unes les autres ; une terre de quatre saumée quartier dit des Trois Saumades confrontant terre de la part de Georges, terre gaste à deux parts et terres des hoirs de Pierre Berneaud ; une terre quartier de Seaucanis de deux saumées quatre émines confrontant ledit chemin sallier, terre des hoirs de Honoré Queyrel, de Roman Ollivier, terre de la part de Georges, de la part de Jean Louis, avant des bornes pour la séparation, du levant au couchant trois bornes ; une terre au Revoult du chemin de Beaumont d'une saumée quatre cosses confrontant du levant terre de Pierre Rey, d'Antoine Queyrel, terre de la part de Georges et la Serrière ayant planté deux bornes une du côté de la Serrière et l'autre contre la terre d'Antoine Queyrel pour la séparation ; une terre à La Gorguette de deux saumées confrontant le fossé du Colombier, terre dudit Jean Antoine Queyrel, de Blanche Arlaud et le chemin de Belletrud ; une terre en partie complantée d'oullières de vigne quartier du Real confrontant terre de Jacques Jaume, terre restante audit François Queyrel père, le fossé du Colombier et vigne de la part dudit Jean Louis, ayant planté deux bornes pour la séparation de la terre restante tirant du levant au couchant, une contre le fossé et l'autre contre la terre dudit Jaume, et deux autres bornes pour la séparation avec la terre et vigne dudit Jean Louis l'une contre le fossé et l'autre contre la terre dudit Jaume ; une terre quartier du Castellet de cinq émines une cosse confrontant du levant la draie, terres de Honoré Queyrel, d'Antoine Ollivier et de Pierre Rey ; une terre de quatre émines quartier du Real confrontant terres de Jean Berneaud, de Jean Baptiste Monier à deux côtés ; une émine de verger au quartier de La Pinade confrontant verger de la part de Georges et verger de la part de Jean Louis, ayant planté des bornes pour faire la division, deux contre le chemin et les autres « d'hault » du côté de la Pinade ; et finalement une terre à Pertuis quartier des Condamines d'une saumée cinq émines quatre cosses confrontant à trois parts terre du sieur de Puimicheau et terre de la part dudit Jean Louis ayant planté deux bornes pour séparation, une contre le fossé qui sépare la pièce dudit sieur de Puimicheau et l'autre du couchant ; ainsi qu'un tonneau vide d'environ soixante coupes qui est dans sa maison et que ledit Jean Queyrel prendra quand il voudra.

Ledit Jean Louis obtient la troisième part, à savoir : une crotte de Malaucène qui est au-dessous du château et un tonneau de 50 coupes qui est l'un des trois qui sont dans la crotte confrontant la crotte de Jean Antoine Queyrel, d'Antoine Ginies et la rue ; la moitié de la grande étable quartier du Puits confrontant l'autre moitié de la part de Jean, étable d'André Queyrel et les pasquiers avec passage entre eux ; un pasquier de [blanc dans l'acte] cosses contre ladite étable confrontant le chemin de Mirabeau, pasquier de Jean Antoine Queyrel et pasquier de la part de Georges ; un pré et chenevier quartier de Galance de deux émines quatre cosses et demi confrontant près de Jean Queyrel fils de Romain, de Jean Antoine Queyrel et le chemin à deux parts ; une terre quartier de Saint-Jullien d'une saumée quatre émines sept cosses confrontant le chemin allant de ce lieu au quartier du Real, terre de la part de Georges, de Honoré Pourret et le chemin « corretz », avec deux bornes plantées pour la séparation tirant en droit ligne du levant au couchant ; une terre de deux saumées six émines six cosses aux Bernardons confrontant terres de la part de Georges, de la part de Jean, la draie sallière et terres d'Isnard Queyrel, ayant planté deux bornes l'une contre ladite draie et l'autre à la Serrière se visant l'une l'autre pour la séparation avec la terre de Georges, et deux pour faire la séparation avec la terre dudit Jean ; une terre de deux saumées six cosses audit quartier confrontant terres de la part de Jean, de la part de Georges, ladite draie sallière et terre inculte, avant des bornes comme décrites plus haut ; une terre quartier dit des Trois Saumades de deux saumées confrontant le terroir et chemin de Mirabeau, terres de Jérôme Jalloux et de Pierre Ferrat ;

une terre quartier de Saucanis de deux saumées confrontant terres dudit Chaix, la draie sallière et terres de la part dudit Georges et de celle dudit Jean, avec deux bornes pour faire la séparation, une à la terre « esloigné de la draye salliere d'environ vingt cannes vizant » une autre borne plantée contre la Sarrière du côté du septentrion ; une terre au quartier du Real sive des Panouergues de deux saumées dix cosses confrontant terre d'André Queyrel, le chemin de Belletrud, terre de la part de Georges, le fossé, ayant planté deux bornes se visant en droite ligne du septentrion au midi ; une terre plantée en partie d'oullières de vigne au Real confrontant terre de Jacques Jaume, terre et vignes de la part de Georges, de la part de Jean et le fossé du Colombier ; une terre au chemin de Mirabeau d'une saumée confrontant terres de Me Jacques Queyrel, de Marguerite Barthélémy, d'Honoré Queyrel et le chemin ; une terre quartier du Castellet de quatre émines confrontant du levant terre de la part de Georges, de Balthazar Bonnet et terre gaste, ayant planté deux bornes se visant l'une l'autre du midi au septentrion ; une terre quartier du Real de quatre émines confrontant terres de la part de Jean, terre de Jean Baptiste Monier, y ayant planté deux bornes tirant du midi au septentrion ; un verger d'une émine quartier de La Pinade confrontant le chemin, verger de la part de Jean et verger de Jean Antoine Queyrel ; et finalement une terre à Pertuis quartier des Condamines d'une saumée cinq émines quatre cosses confrontant du levant et couchant terre du sieur de Puimicheau et terres de la part de Jean et de celle de Georges ayant planté des bornes pour la séparation se visant l'une l'autre du levant au couchant.

Pour les grains déjà semés, il sera fait quatre parts dont une pour le père et chacun contribuera aux frais pour un quart. De plus, lesdits Georges et Jean Queyrel ont confessé avoir reçu en déduction de leur part héréditaire une paire de bœufs valant 72 livres qu'ils ont partagé. Moyennant la donation, les trois héritiers s'engagent à payer ce qui est dû à André Giraud, beau-fils dudit François, pour le reste de la dot de Marguerite Queyrel sa femme ainsi que pour des prêts, et à sieur Jacques Gueidan fils de Balthazar, bourgeois de ce lieu, ce qui lui est dû en prêt, et à monsieur le prieur de Trets comme cessionnaire d'Antoine Bernard bourgeois de ce lieu pour le prix des biens et toute autre dette de l'héritage. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Martin et de Louis Mirabeau de ce lieu. [Signé : Queyrel, Martin, L Mirabeau]

Partage des biens entre Barthélémy et Jean Pierre Jouvent – f°39

Le 15/01/1664 ont comparu Barthélémy Jourvent et Jean Pierre Jouvent, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir fait le partage égal entre eux des biens et héritages qu'ils ont en commun.

La part dudit Barthélémy consiste en : une terre anciennement vigne acquise par eux de Balthazar Mallet au quartier du Plan de trois carterades confrontant vignes de Louis Pourpe, de Jean Hermite, terre de Jean Rey, fossé entre deux et vigne de Valentin Agnel avec le semé de blé et d'avoine qui s'y trouve pendant ; une autre terre anciennement vigne quartier de La Garrigue de quatre émines confrontant vignes de Pierre Pascal, de Jean Escoffier, d'Antoine Arnoux et de Véronique Reynaud, avec le semé de seigle pendant ; une terre d'une saumée au Grand Vallon, dessus le jas de Breziers confrontant terre de Jean Jouvent leur frère, de Jean Pierre Rougier, des hoirs d'Isnard Rougier et terre de Gaspard Plantard ; sept émines de terre à prendre sur une terre par eux acquise dudit Isnard Rougier de deux saumées cinq émines, et sur le milieu de celle-ci, confrontant des deux côtés sept émines de chaque côté de la part dudit Jean Pierre.

Pour la part dudit Jean Pierre, il y a : le dessus d'une maison par eux acquise de Pierre Durand quartier du Portail Romieu confrontant par-dessous et par derrière crotte et maison de Marquet Pourret, sur les côtés maisons de Jean Meyran et étable de Jacques Blanc, passage entre eux, auquel Pierre Durand ledit Jean Pierre Jouvent devra payer la somme de 50 livres qui lui est due pour reste du prix de ladite maison ; une terre anciennement vigne d'environ trois émines au quartier de La Boisse confrontant vignes d'Antoine Maximin, de Jean Rougier, d'Etienne Roux, de Louis Sumien et de Benoît Bourcet ainsi que le semé d'avoine qui y est pendant ; une terre de sept émines sur celle de ladite quantité de deux saumées cinq émines au Grand Vallon confrontant terre gaste, du côté du levant terres de Pierre Villard, le chemin allant à Mirabeau et les sept émines de ladite terre

de la part dudit Barthélémy ; et finalement sept émines de terre de la susdite terre de 21 émines confrontant du couchant terre de Pierre Partus, autre terre dudit Pierre Villard, la part dudit Barthélémy et ledit chemin de Mirabeau. Le semé pendant sur la terre de deux saumées cinq émines restera en commun.

Ledit Barthélémy se départ de la mègerie des biens de Gabrielle Blanchard où ledit Jean Pierre en demeurera seul méger moyennant trois panaulx d'avoine et deux de seigle à payer à la récolte prochaine. Ledit Jean Pierre laissera audit Barthélémy les cheneviers et pré qu'ils tiennent à rendre de sieur Balthazar Emin moyennant 38 sols qu'il paiera audit Jean Pierre et le relèvera du paiement de la rente envers ledit Emin. Chacun des frères recueillera les fruits pendans dans les terres de Lucrèce et Catherine Ferland, leurs femmes. En cas d'éviction, l'autre frère compensera. Chacun paiera la moitié des dettes et recevra la moitié des créances. Les deux bêtes « azenines » se partageront, de même que les pâtures communes jusqu'à la mi-mai. La vigne qui est plantée dans la terre dotale dudit Jean Pierre lui appartiendra, ayant compensé les dépenses sur le partage des meubles et ustensiles de maison. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Silvestre et Marquet Chansaur, marchands de ce lieu. [Signé : Silvestre, Chansaur]

Reconnaissance de dot pour Magdeleine Berard – f°42

Le 17/01/1664 a comparu François Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Berard a confessé avoir reçu précédemment et en plusieurs fois de Georges Berard ménager de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 100 livres pour reste et entier paiement de la dot qu'il avait constitué à sa dite fille par son contrat de mariage reçu chez ce notaire. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Plantard marchand et Jean Sarrazin Majeur de ce lieu. [Signé : G Plantard]

Mariage entre Jean Pierre Jouvent et Gabrielle Blanchard – f°43

Le 24/01/1664 contrat de mariage entre Jean Pierre Jouvent fils des feus Joseph et Marguerite Ricard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et « honneste femme » Gabrielle Blanchard veuve de Jean Vignon, fille de Charles et de Marguerite Collet, de ce lieu. L'épouse est assistée de ses père et mère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, en déduction et à bon compte desquels l'époux confesse avoir reçu de l'épouse la somme de 72 livres tant au prix de 22 cannes de belle toile qu'en argent, ainsi que 60 livres au prix du coffre, des robes, linges et ameublements de femme de ladite Blanchard, et 68 livres en prix des meubles et ustensiles de maison, suivant estimation par des amis communs, soit au total 200 livres dont il fait reconnaissance au profit de l'épouse. Ledit Jouvent devra nourrir à l'égal de sa famille Thérèse Vignon, fille de ladite Blanchard jusqu'aux fêtes de Noël prochaines. Les habits nuptiaux de l'épouse ont été faits aux communs dépens des parties et qu'ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Maurin maître chirurgien et Etienne Lantelme bourgeois de ce lieu. [Signé : Maurin, E Lantelme]

Rapport de partage et bail en paiement pour demoiselle Lucrèce Bruneau – f°53

Le 31/01/1664 rapport a été fait par noble Melchion Danjou écuyer de Pertuis (84) et Me Georges Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues et ce, suivant le pouvoir qui leur a été donné par le testament de feu André Monier, bourgeois de ce lieu, reçu par Me Gavaudan notaire le 29/01/1663 et suivant réquisition faite tant de la part de demoiselle Lucrèce Brunel veuve dudit Monier, mère et administratrice de Louis et Thérèse Monier leurs enfants, que de Gabriel Martin bourgeois de La Bastide-des-Jourdans (84) oncle maternel et tuteur de Melchion Monier fils dudit feu André et de demoiselle Marquise Martin femme en premières noces dudit Monier, et ce pour procéder au partage des biens de l'héritage dudit Monier.

Pour ledit Melchion Monier, fils du premier lit, lui sont dus les droits et dot de sa mère. De même ladite Brunel aura droit à ses biens dotaux, et de même pour les autres créanciers de l'héritage.

Il a d'abord été examiné la totalité des biens au cadastre à l'exception de ceux baillés à Antoine Marin bourgeois de Brignoles (83) comme mari de demoiselle Marguerite de Besson et à Charles Roux écuyer de Gonfaron (83) époux de demoiselle Anne Monier suivant acte passé chez ce notaire le 02/05/1663.

Les biens restants consistent en une terre, pré et chenevier quartier du Colombier de trois saumées huit cosses et demi, le chenevier de deux émines, le pré de quatre émines neuf cosses et la terre de deux saumées trois émines onze cosses et demi, confrontant du levant terre de Charles Pourchier et pré du sieur Gavaudan, du midi le fossé de Hourgouze, du couchant terre d'Elzias Armeidan et du septentrion terre d'Etienne Barthélémy ; une terre audit quartier de six émines dix cosses et demi confrontant du levant terre de Noël Martin, du midi le chemin du quartier, du couchant terre et pré dudit Barthélémy et du septentrion le fossé de l'étang, et ce suivant l'arpentage qui en a été fait par Jean Pierre Gueidan maître arpenteur ; une terre quartier du Plan de deux saumées cinq émines six cosses confrontant du levant terre dudit Me Gueidan notaire, du midi le chemin allant à Ansouis, du couchant terre et verger de Pierre Coupier et de Sauvair Chateminois et du septentrion terre dudit Me Gueidan, fossé entre eux ; une terre quartier du Moulin Vieulx de quatre émines quatre cosses confrontant la rivière de l'Eze et le chemin ; une aire aux Aires de ce lieu de huit cosses confrontant le chemin, aires de Jacques Rougon et de Gaspard Plantard ; une vigne et verger d'oliviers quartier du Pred Neuf de trois carterades un homme et demi confrontant du levant vigne de [blanc dans l'acte] et la draie à deux parts ; une terre de cinq émines deux cosses à La Liguère confrontant terre du capitaine Claude Bruneau, vigne de Jacques et Barthélémy Rougier et les deux chemins ; et finalement une maison en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maisons de Jean Hupais, d'Antoine Bernard, de ce notaire et la rue, y ayant dans la cave deux cuves de pierre pour y mettre le raisin, l'une d'environ 200 charges et l'autre de 120, dix tonneaux vides en bon état, un de 100 coupes, cinq de 60 coupes, un de 50 coupes, un de 45 coupes et deux de 35 coupes, et six bouttes assez bonnes tenant environ 14 coupes chacune, un cuvon à fouler le raisin fort vieux garni de deux cercles de fer. Pour les meubles et fruits délaissés par le défunt, ils s'en rapportent à l'inventaire et déclaration faites dans son testament.

En plus, il appartient à l'héritage quelques dettes à l'actif, consistant en 36 livres dues par ledit Etienne Barthélémy pour reste de rente échue du vivant dudit Monier, ainsi que la taille due par le sieur avocat Viany pour l'année 1658 suivant l'article du cazernet et quelques tailles dues par d'autres particuliers. Procédant à la liquidation des sommes dues à Melchion Monier pour la dot de ladite feu demoiselle Martin qui se monte à 2100 livres suivant le contrat de mariage et les quittances, suivant l'option qui a été faite par ledit Gabriel Martin son tuteur, il lui a été adjugé la pièce de terre, pré et chenevier quartier du Colombier de trois saumées deux émines huit cosses et demi ainsi que l'autre terre au même quartier de six émines dix cosses et demi, ainsi que la terre quartier du Plan de deux saumées cinq émines six cosses et finalement deux carterades deux hommes et demi de la vigne et verger quartier du Pred Neuf à prendre du côté du midi et joignant les vignes de Jacques Danjou et de Rocamus ayant planté deux bornes pour faire la séparation tirant en droit ligne du levant au couchant, une à chaque bout. Il n'a été adjugé aucun droit de lods audit Melchion suivant la déclaration de ladite Bruneau avec cession des fermiers desdits droits. Cependant, ledit Melchion demeure créancier des intérêts de la somme de 2100 livres pour un an à partir de la mort de son père ce qui représente 131 livres 5 sols, il sera payé suivant les modalités ci-après.

Pour les sommes dues à ladite demoiselle Lucrèce Bruneau suivant son contrat de mariage de la somme de 1000 livres reçue le jour du mariage, 332 livres pour les coffres et 600 livres de la donation à elle faite en cas de prédécès, il se trouve lui être dû 1932 livres ainsi que 62 livres 10 sols pour les intérêts de l'année écoulée sur les 1000 livres du mariage, soit au total 1994 livres 10 sols. Elle a reçu la maison dudit héritage en ce lieu quartier des Théolèdes, d'haut en bas, ainsi que la vaisselle de cave, la cuvon à fouler le raisin ; également les cinq émines trois cosses de terre quartier de La Liguère, l'aire de huit cosses et les trois hommes de vigne et verger restant quartier du Pred Neuf. D'après les experts ces biens valent 22 livres de plus que sa part et elle est déclarée débitrice

de cette somme sur l'héritage « sauf sur icelles ou sur la piece du Moulin Vieulx de quatre eymines qu'ont estimé valoir trente livres » [quel sens ici ?]. Elle devra payer une partie des droits de lods.

Il a été fait le partage des meubles, grains, vin et huile à parts égales pour Louis et Melchion Monier, frères, parts récupérées par leurs tuteurs respectifs.

Il reste dans l'héritage 36 livres dues par Etienne Barthélémy pour arrérage de rente ; 75 livres due par Etienne Barthélémy pour la rente de la propriété du Colombier échue au 15 août et à la Toussaint dernière ; la taille due par le sieur avocat Viany pour l'année 1658 ; les tailles dues par divers particuliers représentant 254 livres 16 sols ; les fruits perçus aux biens à la récolte dernière consistant en 26 coupes de vin, un quintal d'huile, deux charges huit panaulx d'amandes, deux charges quatre panaulx d'avoine, trois charges huit panaulx de blé annone et sept charges huit panaulx de seigle, le tout ayant été vendu à l'encan public pour 169 livres 15 sols ; la rente de la maison, cave et vaisselle de cave depuis le décès dudit Monier jusqu'à la Saint-Michel dernière valant 16 livres, dont 6 livres pour la moitié de la rente de la boutique, et pour la salle et chambre de plain-pied occupée par ladite Bruneau 10 livres, le restant de la maison n'ayant pu être arrenté.

Cependant il doit être payé, en premier lieu, les dettes de l'héritage, savoir 145 livres dues tant audit sieur Marin que Roux pour reste d'intérêts des sommes suivant acte du 02/05/1663 et à cet effet, ils leur ont assigné les 36 livres et les 75 livres dues par ledit Etienne Barthélémy, 35 livres à prendre sur les 169 livres 14 sols du prix des fruits de la récolte dernière dont il restera 135 livres 14 sols sur laquelle somme sera payé ledit Gabriel Martin tuteur dudit Melchion Monier les 131 livres 5 sols qui lui sont dues pour les intérêts d'une année des 2100 livres ; il ne restera que 4 livres 9 sols. D'où rapport avec grâce de leurs vacations. [Signé : Danjou, Gueidan]

Le 31/01/1664 ledit rapport a été publié et lu auxdits Gabriel Martin tuteur de Melchion Monier et demoiselle Lucrèce Bruneau mère et administratrice dudit Louis Monier. Ledit Martin a dit « qu'il n'entend point prejudicier aux doictz de son pupille dont en proteste et qu'il ne prethend pour qu'il son payé aulcun droict de lodz pour raison des biens que luy sont esté assignés pour son pupille pour n'en estre deub aulcun et ladite damoysselle Bruneau ne prethend point aussi prejudicier tant aux droictz de ses enfants que aux siens » et elle se réserve de se retourner contre ledit Martin si on lui réclame un droit de lods sur les terres assignées à Melchion Monier. Fait et publié en ce lieu en présence d'André Gavaudan notaire et Louis Boyer de ce lieu. [Signé : G Martin, Gouvanda, Bouier]

Mariage entre Pierre Fabre et Isabeau Daumas – 1670

Le 10/02/1664 contrat de mariage entre Pierre Fabre fils de Pancrace et d'Anne Bonnet, de la ville de Pertuis (84) et Isabeau Daumas fille de feu Jacques et de Françoise Queyrel de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par sa mère et par Barthélémy Queyrel son oncle.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, à bon compte desquels la mère de l'épouse en tant que tel et en tant qu'administratrice de sa fille et des autres enfants dudit feu Jacques Daumas, a cédé à sa fille la moitié d'une terre, vigne et verger à La Tour-d'Aigues, quartier de Rafineau, confrontant vignes et vergers de Jean Velixandre, de Louis Boyer et de Melchionne Solliers. Elle lui constitue aussi en dot la jouissance et usufruit de l'autre moitié pour dix ans à partir de ce jour, sauf si durant ce temps Véronique Daumas, son autre fille, se marie ; dans ce dernier cas l'usufruit et la jouissance s'arrêteront car la mère de l'épouse compte constituer en dot à ladite Véronique cette autre moitié. Il sera fait à l'épouse un habit et une chaîne d'argent pour le jour des noces, l'habit ayant déjà été expédié par ladite Françoise Queyrel, laquelle promet de payer à son beau-fils 9 livres au 15 août prochain pour subvenir à l'achat de la chaîne. Elle expédiera aussi les autres habits, linges et ameublements de femme de l'épouse qui appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

La mère de l'époux promet de l'instituer héritier universel à son décès et de loger et entretenir les mariés et leur famille chez elle en travaillant au profit de la maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Joannis bourgeois et Louis Pourpe marchand de ce lieu. [Signé : L Pourpre, E Joannis]

Mariage entre Antoine Rabanin et Catherine Solliers – f°74

Le 10/02/1664 contrat de mariage entre Antoine Rabanin fils d'Etienne et de Jaumette Meillheuret de La Bastidonne (84), et Catherine Solliers fille de feu Pascal et de Magdeleine Ollivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par sa mère et par Louis Solliers son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. En déduction et à bon compte de ces droits, ledit Louis Solliers a promis de payer 30 livres pour le légat que Françoise Sarrazin, aïeule paternelle de l'épouse, lui a fait et dont il est l'héritier suivant son testament reçu par Me Gavaudan notaire. Il fera le paiement en sept paies égales dont la première se fera de ce jour en un an et ainsi de suite d'an en an. La mère de l'épouse donne pour 30 livres pour ses droits à sa fille sous la forme des fruits et usufruits d'une terre appelée La Ferrage qu'elle possède proche de La Bastidonne confrontant la terre de Grégoire Pourret et le chemin allant de Pertuis à Mirabeau pendant cinq ans à partir du moment où les cinq années de jouissance des fruits qu'elle a remis à Christophe Maximin son autre beau-fils s'achèveront. Elle promet d'instituer sa fille héritière pour 1/6^e de son héritage au moment de son décès à parts égales avec ses autres enfants. Elle expédiera les habits et ameublements de femme de sa fille pour le jour du mariage. Les habits nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez ladite Olivier, en présence de Louis Pourpe marchand et Antoine Beraud de ce lieu. [Signé : A Beraud, L Pourpre]

Mariage entre Philippe Brès et Louise Larmet – f°78

Le 17/02/1664 contrat de mariage entre Philippe Brès boulanger d'Aix-en-Provence (13), fils de Jean et de Marguerite Brès, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Louise Larmet fille d'Etienne et de Phelipe Auquier de ce lieu. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 120 livres y comprenant le prix des robes, linges et ameublements de femme de l'épouse suivant estimation qui en sera faite par des amis communs. Il paiera 30 livres à la Saint-Michel prochaine et le reste en paies de 30 livres au même jour chaque année jusqu'à entier paiement.

Fut présent Jacques Larmet fils dudit Etienne, lequel a donné en augment de dot à sa sœur la somme de 30 livres qu'il lui paiera un an après le dernier paiement de la dot.

Il sera fait à l'épouse un habit de sargette de la couleur qu'elle voudra aux dépens de son père et une chaîne d'argent au prix de 24 livres aux frais de l'époux, le tout pour le jour des noces. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Si de ce mariage ne naît aucun enfant, l'époux institue sa femme comme héritière universelle en cas de prédécès de celui-ci. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Larmet, en présence de Charles Pourchier et Jean Martin marchands de ce lieu. [Signé : C Pourchier, Martin]

Note : Il y a bail en paiement le 05/01/1673

Mariage entre Honoré Silvestre et Lucrèce Felissian – f°82

Le 17/02/1664 contrat de mariage entre Honoré Silvestre fils de Toussaint et de [feue] Marguerite Royère de Peypin-d'Aigues (84), et Lucrèce Felissian fille de feu Antoine et de Louise Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par sa mère, par Balthazar Felissian et Marquet Felissian ses oncles paternels.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits et en déduction et à bon compte de ces droits, l'époux et son père ont reçu les robes, linges et ameublements de femme de l'époux estimés par des amis communs à la somme de 42 livres et, en plus, un bon pot en fer avec son couvercle [« sa couverselle »] tenant environ douze écuelles donné à l'épouse par sa mère. D'où reconnaissance par l'époux et son père au profit de l'épouse. Les habits nuptiaux de l'épouse ont été faits aux communs dépens des parties, la chaîne d'argent a été donnée par ledit Toussaint Silvestre ; les

habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Le père de l'époux promet d'entretenir et loger les époux avec leur famille chez lui, et ils travailleront au bénéfice de la maison. Il promet d'instituer son fils héritier pour une portion égale avec les autres fils qu'il aura à son décès. Si les mariés veulent partir, il s'engage à restituer les biens de l'épouse et de vider jusqu'à 150 livres de biens médiocres ou de donner la somme en argent, en déduction de la part héréditaire de son fils. Il le déclare aussi capable de négocier en son propre et lui donne les acquêts et conquêts qu'il a faits et fera.

La mère de l'épouse donne à sa fille tous ses biens et droits à prendre à son décès, s'en réservant la jouissance et usufruit sa vie durant et durant la vie dudit Toussaint Silvestre « avec lequel elle prethend de convoler en second mariage ». Elle se réserve aussi 20 livres pour les donner à qui elle voudra. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez ladite Rougier, en présence de Balthazar Queyrel cordonnier de ce lieu et Gabriel Queyrel marchand de La Bastidonne (84). [Signé : B Queirel, G Queyrel]

Mariage entre Toussaint Silvestre et Louise Rougier – f°86

Le 17/02/1664 contrat de mariage entre Toussaint Silvestre ménager, fils de feu Laurent et de Jeanne Estaliard, du lieu de Peypin-d'Aigues (84) et Louise Rougier veuve d'Antoine Felissian, fille de Claude Rougier et de Drivette Arnaud de Cucuron (84). L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, en déduction et à bon compte desquels l'époux a confessé avoir reçu 68 livres tant au prix des robes et lignes que des meubles et ustensiles de maison suivant estimation par des amis communs, d'où reconnaissance au profit de l'épouse. Les habits nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties et ils appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez l'épouse, en présence de Balthazar Queyrel cordonnier de ce lieu et Gabriel Queyrel marchand de La Bastidonne (84). [Signé : B Queirel, G Queyrel]

Testament de demoiselle Françoise Sauvan – f°97

Le 22/02/1664 testament de demoiselle Françoise Sauvan, veuve de Nicolas Olivier, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église paroissiale de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Elle lègue à la confrérie Notre-Dame-de-Consolation en la chapelle des Aires la somme de 30 livres à payer à payer « avec pareille somme de trente livres qu'elle en garde de ladite confrerie » pour être employée aux réparations. Elle lègue à la confrérie des Pénitents Blancs de ce lieu 6 livres à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à demoiselle Delphine Olivier, sa fille, veuve de Jean Louis Roy écuyer de ce lieu, la somme de 600 livres à lui payer dans l'an de son décès, en fonds ou en argent au choix de son héritier. Elle ne pourra rien demander d'autre sur son héritier et sur celui dudit feu Olivier « attendu qu'elle a été suffisamment dotée par icelluy ». Si elle obtient un surplus sur l'héritage de son père, la testatrice veut qu'il soit déduit de ce legs. Si elle refuse ce legs et fait un procès à son héritier, alors elle révoque le legs et le réduit à 10 livres.

Elle lègue à Jeanne Olivier femme de Gaspard Roux, bourgeois du Revest (04) la somme de 10 livres pour tout droit paternel et maternel conformément à la constitution de dot lors de son contrat de mariage considérant qu'elle « a été suffisamment dotée et plus que satisfaite desdits droictz », à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme comme héritier universel François Olivier, son fils et dudit feu Nicolas. Elle nomme pour gadiateurs Pierre Sicard bourgeois et Pierre Jean Rocannus. Elle casse tout autre testament et notamment celui passé devant Me Gavaudan le 13/07/1650. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de Jacques Duby bourgeois, Charles Pourchier, Pons Rodde, Joseph Allemand, Louis Pourpe marchands, Jean Ancelme cordonnier, tous de ce lieu et François Filibert de Céreste (04). [Signé : C Pourchier, Rodde, J Allemand, L Pourpre, J Anselme, J Duby]

Testament d'Antoine Reynaud – f°155

Le 15/04/1664 testament d'Antoine Reynaud fils de feu Arnaud marchand de Pertuis (84), lequel « desirant se fere religieux de l'ordre des Peres Augustins Refformés » souhaite disposer de son bien dès à présent. S'il meurt à Pertuis, il souhaite être inhumé dans l'église des révérends pères carmes, que son corps soit accompagné de la croix et desdits révérends pères et être inhumé dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Jean, François, Louis et Catherine Reynaud ses frères [et sœur] à chacun 5 sols à payer dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritier universel Arnaud Reynaud, fils dudit François son frère et de demoiselle Lucrèce Gueidan. Il nomme pour gadiateurs Louis Gaudran et Georges Candolle bourgeois de ladite ville. Il casse tout autre testament notamment celui qu'il a fait il y a environ quinze jours chez Me Girard notaire de Cucuron (84). Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Furet marchand de Peypin-d'Aigues (84), Balthazar Pourpe, Valentin Jourdan, Jean Marc Plantard, Claude Degoy peintre, Antoine Arnoulx et Barthélémy Daumas. [Signé : Anthoine Reynaud, J Plantard, C Degoy, Furet, Pourpe, V Jourdan]

Codicille pour Mathieu Bouchet – f°173

Le 30/04/1664 a comparu Mathieu Bouchet, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui se souvenant avoir fait son testament chez Me Dalmas notaire de Pertuis (84) dans lequel il a fait un legs à l'hôpital Saint-Jacques de ce lieu de la somme de 25 livres, il décide, par ce codicille d'augmenter ce legs à 30 livres et souhaite que les intérêts de cette somme, à 5%, soient annuellement et perpétuellement levés par les recteurs dudit hôpital sur Claude Cavasse habitant en ce lieu sur une plus grande somme qu'il doit audit Bouchet pour prix des biens suivant acte de vente reçu par ce notaire. Il souhaite que cette somme soit employée « aux afferes les plus urgentes dudit hospital » et si ledit Cavasse veut s'acquitter du capital de 30 livres, les recteurs pourront utiliser cette somme « en reparations utiles ». Il met les recteurs à sa place pour les intérêts depuis le 15 août dernier. Il maintient tout le reste du testament. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Etienne Lantelme bourgeois, Jean Jean Rocannus, Louis Pourpe fils de Louis, Claude Pourpe et André Martin de ce lieu. [Signé : Bouchet, E Lantelme, Roucamus, Pourpre]

Mariage entre Pierre Durand et Gabrielle Danis – f°175

Le 02/05/1664 contrat de mariage entre Pierre Durand fils de feu Elzias et d'Anne de Reillanne, de la ville de Reillanne (04), et Gabrielle Danis [Denis] fille de feu Jean jardinier et d'Anne Turcat, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par sa mère, par Louis Autriq maître maçon de ce lieu son oncle ; l'épouse est assistée par sa mère, par Claude et Raymond Denis ses frères.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. A compte de ces droits, lesdits Claude et Raymond Denis, comme héritiers dudit feu Jean, ont promis d'expédier à leur sœur les robes, linges et ameublements de femme de cette dernière suivant l'estimation qui en sera faite par des amis communs. Après avoir déduit de 150 livres, montant du legs fait par ledit feu Jean Denis à sa fille dans son testament reçu chez ce notaire, le prix desdits ameublement, le reste sera payé par lesdits frères de l'épouse qui désempare une terre complantée en vigne en ce lieu quartier de Rorabeau à prendre sur la terre et vigne anciennement désemparée à Jean Baptiste Laugier pour la dot de sa femme confrontant vigne de François Candelier, le chemin allant à Saint-Martin et le reste de la terre desdits frères, suivant estimation qui sera faite par Claude Abel maître maréchal et Balthazar Richaud jusqu'au parfait paiement des 150 livres, d'où rapport qui sera transcrit à la fin de cet acte. Etant donné que ladite terre est en mègerie auprès de Jean et Jacques Allemand, les mariés les laisseront dessus jusqu'à la récolte et ils percevront les fruits en proportion sauf ceux pendant qui restent auxdits frères.

Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent aux communs dépens des parties, laquelle ainsi que les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présente la mère de l'époux, laquelle a donné à son fils trois émines de terre et deux hommes de vigne limitrophes à Reillanne quartier de Tichieux à prendre du côté limitrophe de la terre et vigne qu'elle a donné précédemment à Claude Durand son premier fils, confrontant vigne de Chaffred Paret, de Jean Bon et le reste de la terre de ladite de Reillanne. Elle promet également d'instituer son fils héritier pour le tiers de ses biens à son décès avec ledit Claude et Joseph Durand ses autres fils où la donation ci-dessus sera comprise dans le legs. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez lesdits Denis, en présence de Jean Sicard bourgeois, Jacques Autriq maçon de ce lieu, et Jacques Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Sicard, J Autriq, Jacques Queyrel]
En marge : il y a reconnaissance de 78 livres le 24/05/1664

Testament de Jean Hermite – f°204

Le 21/05/1664 testament de Jean Hermite maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la chapelle Saint-Joseph dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Marguerite Bourrillon, sa femme, « pour la bonne amitié qu'il [lui] porte » et « en consideration des agreables services qu'il a receu d'elle », tous les fruits, meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès ; il lui lègue aussi les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité, en payant les charges, entretenant les biens et ses enfants, les filles jusqu'à leur mariage et son fils jusqu'à l'âge de 25 ans. Il la nomme administratrice de ses enfants sans qu'elle ait à faire d'inventaire ni à rendre de compte et si ce dernier cas arrive, il lui lègue le reliquat.

Il lègue à Isabeau et Véronique, ses filles et de ladite Bourrillon, à chacune d'elle, la somme de 120 livres sans comprendre leurs habits, à payer par son héritier, 60 livres le jour du mariage et 60 livres en deux paies égales, moitié dudit jour du mariage en un an et moitié l'année suivante au même jour.

Il nomme comme héritier universel Louis Hermite, son fils et de ladite Bourrillon. Il nomme pour gadiateur Louis Autriq maître maçon de ce lieu « son bon amy et parent ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de François Bon bourgeois, Jean Marc Plantard, Jacques Audriq, Noël Ferland, André Mouret, Jean Gabriel, tous de ce lieu, Jean Bertrand maçon de La Croix de La Pigne en Dauphiné (commune de Pellafol, 38) et Pierre Audriq fils de Jacques du lieu du Chaffaut (Le Chaffaut-Saint-Jurson, 04). Le testateur ne sait pas signer. [Signé : Francois Bon, JM Plantard J Autriq, J Bertrand, Pierre Adrc]

Mariage entre Georges Lourd et Magdeleine Courbon – f°222

Le 05/06/1664 a comparu Georges Lourd fils des feus Antoine et demoiselle Anne Bernard, de Manosque (04), et Marguerite Courbon fille des feus Barthélémy et Jeanne Escoffier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Ils déclarent qu'ils se sont mariés catholiquement devant messire Paul, prêtre de l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues « sur la fin du carnaval dernier » avec promesse verbale de faire rédiger un acte public pour leurs conventions matrimoniales.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les robes, bijoux nuptiaux, coffre et ameublements de femmes, présents et à venir, appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Emin écuyer et Marquet Chansaur de ce lieu. [Signé : Geoge Lourd, Chansaut, B Emin]

Testament de demoiselle Hyppolite Candolle – f°226

Le 07/06/1664 testament de demoiselle Hyppolite Candolle veuve de Jean Claude Lantelme bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église ainsi que des pères du couvent de l'Observance du Turret.

Elle lègue, pour plus « facilement obtenir de la divine bonté l'absolution de ses fautes et pechés », « pieusement » aux prêtres de cette église une pension annuelle et perpétuelle de 10 livres à leur payer par son héritière au jour anniversaire de son décès dont la première paie aura lieu un an après son décès. Les prêtres devront dire à haute voix en chantant au pied de l'autel de la chapelle Saint-Joseph les litanies dudit saint chaque mercredi soir après le salut ordinaire. Si son héritière et ses successeurs ne veulent plus payer la pension, ils pourront le faire en versant en une fois à l'économe de l'église la somme de 200 livres ; l'économe devra placer cette somme sur un fonds soit de communauté soit marchand qui soit solvable afin d'en tirer perpétuellement et annuellement les 10 livres pour ledit service.

Elle lègue à chaque confrérie de cette église 3 livres à payer à la fête de chacune de ces confréries après le décès de la testatrice, une fois seulement.

Elle lègue à François et Magdeleine Lantelme, ses enfants et dudit feu Jean Claude, 300 livres chacun à payer le jour où ledit François aura 25 ans et ladite Magdeleine se mariera.

Elle nomme pour héritière universelle demoiselle Magdeleine Bon sa mère. Après le décès de cette dernière, elle lègue les fruits et usufruits de tous ses biens à messire Gaspard Candolle prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf, vicaire perpétuel en l'église de La Bastidonne (84) sa vie durant, « le priant qu'après qu'il aura prins sur lesdits fruitz se que luy sera necessaire, concerver le reste a sesdits enfantz et de fere dire et celebrer tous les ans deux grandes messes de mortz tant qu'il vivra pour prier Dieu pour l'ame de ladite testatrixe ». Elle nomme pour gadiateurs Antoine Bernard bourgeois et Me François Le Long docteur en médecine, « ses bons amis ». Fait et publié en ce lieu, chez ladite testatrice, en présence de messire Jean Burle prêtre chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, Pierre Romieu maître apothicaire de Marseille (13) résidant en ce lieu, maître François Le Long docteur en médecine, Antoine Beraud cordonnier, Bernard Tamisier tailleur d'habits, François Castelin tonnelier de ce lieu, et Gaspard Pellat de Cucuron (84). [Signé : H Candolle, J Burle, F Le Long, Romieu, B Tamisier, A Beraud, G Pelat]

Reconnaissance de dot pour Magdeleine Reynaud – f°232

Le 14/06/1664 a comparu Pierre Ferland broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Reynaud fils d'Arnaud, de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à Magdeleine Reynaud par ledit Reynaud son père dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 13/02/1661, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Silvestre tailleur d'habits et d'Etienne Turrier de ce lieu. [Signé : Silvestre]

Testament de Raymond Felissian – f°249

Le [vers juillet 1664] testament de Raymond Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Anne Reynaud sa femme, « pour la bonne amitié » qu'il lui porte, « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu et espere recevoir d'elle », tous les fruits, bétail, meubles et ustensiles de maison et en général tout le mobilier qu'il aura à son décès. De plus, il lui lègue la jouissance et usufruit de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité. Elle devra nourrir et entretenir leurs enfants qui travailleront à l'avancement de la maison sous son obéissance. Si ses enfants veulent se séparer de leur mère elle devra leur céder une terre d'environ douze émines au quartier de Valmalle confrontant terre de Jean Granet, de François Chansaur, de demoiselle de Ravelly et d'Arnaud May ; ainsi qu'une terre de même superficie où il y a des oliviers quartier de Piollier confrontant terre de Jean Dumas dit Perusset, d'Antoine Maximin et de Catherine

Chansaur veuve de Vincent Darbon ainsi que le terroir de Pertuis ; une carterade de vigne au Plan confrontant vignes de Marquet Bonnet, de François Billard et la draie ; et finalement une vigne quartier du Revest confrontant terre de Pierre Solliers, le riou du Revest et la terre qui restera à son héritage. Le tout à partager à parts égales suivant leur portion héréditaire.

Il nomme pour héritiers universels Jacques et Jean Felissian ses enfants et de ladite Reynaud. Il nomme pour gadiateur Antoine Solliers son « bon amy » et voisin. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence d'Augustin Lantelme bourgeois, Barthélémy Barral, Jean Icard, Jacques Martel, François Bon bourgeois, messire Jacques Johannis prêtre, Pierre Billard marchand, tous de ce lieu. [Signé : Joannis, Lantelm, François Bon, B Barral, Billard, J Icard]

Mariage entre Guillaume Martin et Catherine Pourchier – f°281

Le 31/08/1664 contrat de mariage entre Guillaume Martin fils de Joseph maître serrurier et de Gabrielle Tailhet de la ville de Pertuis (84), et Catherine Pourchier fille de Charles marchand et de Jeanne Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père, par messire Jean Michel Pin prêtre, docteur en sainte théologie ; et l'épouse est assistée par ses père et mère et par Jean Pourchier son frère et Joseph Allemand son oncle.

Le père de l'épouse lui assigne en dot a somme de 1500 livres pour tous ses droits et à bon compte de ladite somme, avec le consentement dudit Jean Pourchier, il a cédé à l'époux la somme de 800 livres à prendre de Jean Rougon de ce lieu avec les intérêts, pour le prix des biens mentionnés dans l'acte de vente chez Me Gavaudan notaire le 15/04/1664. Il remet pour la somme de 200 livres une partie de maison qu'il possède à Pertuis, quartier de Saint-Pierre confrontant par-dessous maison de Charles Girard, le moulin à huile du sieur Dalbette, maison de Me Louis Martin docteur en médecine et la rue. Il s'en réserve la possession jusqu'à la Saint-Michel prochaine. Pour les 500 livres restantes, ledit Pourchier promet de les payer, 200 livres en coffres et ameublements de femme au jour des noces et 300 livres dans un mois.

Fut présente ladite Jeanne Allemand, laquelle a donné à sa fille en augment de dot la somme de 600 livres à prendre sur ses biens dans l'an de son décès. Les habits et bijoux nuptiaux seront faits aux communs dépens des parties, lesquels et ceux qui suivront appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres.

Le père de l'époux a donné à son fils tous ses biens et droits présents et à venir pour en disposer s'en réservant la jouissance et usufruit sa vie durant ainsi que celle de ladite Tailhette sa femme et de disposer d'une partie de ces biens jusqu'à la somme de 100 livres. Il promet de faire ratifier cet acte à sa femme dans les huit jours car elle lui fait aussi donation de tous ses biens, s'en réservant l'usufruit sa vie durant et celle de son mari et se réservant de disposer jusqu'à 50 livres comme elle l'entend.

Fut présent messire Jean Michel Pin prêtre, lequel a donné audit Guillaume Martin, son frère utérin, tous les droits et actions qu'il peut avoir sur l'héritage de feu Sébastien Pin, son père, et celui de ladite Taillete sa mère, ainsi que les fruits et revenus de ceux-ci. Si ledit Martin meurt sans enfant légitime, ledit messire Pin pourra de nouveau disposer de ces biens en faveur de qui il voudra.

Ledit Joseph Martin s'engage à nourrir et entretenir les mariés et leur famille. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez ledit Pourchier, en présence de sieur Vincent Philip marchand bourgeois d'Aix-en-Provence (13), Toussaint Monier marchand de Pertuis (84) et Louis Darbon de ce lieu. Ledit Joseph Martin ne sait pas signer. [Signé : Martin, C Pourchier, Pin, Pourchier, Allemand, P Rodde, Darbon, Phelip]

Mariage entre Joseph Vial et Louise Pourpe – f°293

Le 01/09/1664 contrat de mariage entre Joseph Vial tailleur d'habits, fils de Jean Honoré et d'Anne Ollivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Louise Pourpe, fille de Louis et d'Anne Billard de ce lieu. Les époux sont assistés de leurs pères et mères.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une vigne de sept hommes en ce lieu quartier de Bon Ruby confrontant terre de Pierre Martin, vigne de Barthélémy Jouvent et de Jean Rey. Il se réserve les

fruits pendants. De plus, il assigne en dot à sa fille la somme de 280 livres pour tous ses droits et ceux de sa femme, représentant 45 livres pour cette dernière. L'époux a reçu 180 livres en argent et les 100 livres restantes sont au prix des coffres, robes et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance et reconnaissance. Les habits et bijoux nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres.

Fut présent ledit Jean Honoré Vial qui a donné à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a faits et fera et le déclare apte à négocier en son propre. Ladite Anne Olivier a donné à son fils la maison qu'elle possède en ce lieu quartier de La Brèche confrontant par-dessous crotte de Pierre Volaire, maison de Charles Pourchier, cazal de Jean Rougier, la rue et la ruelle ; elle se réserve la jouissance du dessus de la maison lorsqu'elle y habitera ; elle donne aussi la moitié d'une terre avergerade d'oliviers qu'elle a acquise de Françoise Ferrier ou des hoirs de Pierre Bon quartier de Passeronne confrontant vergers de demoiselle Magdeleine Bon, de François Olivier bourgeois, de Luc Rougon et la draie ; ainsi qu'une terre anciennement vigne quartier de Cailloux confrontant vignes de Claude Vial et de Jacques Gueidan bourgeois. Le tout dès aujourd'hui. Elle donne aussi tous les fruits et usufruits des biens qu'elle possède à son fils, avec possibilité de les leur retirer quand elle voudra en payant les factures et restituant les semences. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Pourpe, en présence de Louis Gavaudan bourgeois, Pierre Billard et Jean Martin marchand de ce lieu. [Signé : Pourpe, Gavaudan, Billard, Martin]

Mariage entre Jean Arnoulx et Honorade Rougier – f°335

Le 19/10/1664 contrat de mariage entre Jean Arnoulx fils d'Antoine et de Françoise Candelier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Honorade Rougier fille de Claude et de Louise Vigne, de ce lieu. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

La mère de l'épouse assigne en dot à sa fille 180 livres en déduction et à bon compte de laquelle somme, elle a donné 42 livres en espèces et le reste sera payé ainsi : 48 livres le jour des noces tant en argent qu'au prix du coffre, des robes et ameublements de femme de l'épouse ; et les 90 livres restantes en paies de 18 livres dont la première se fera à Noël en un an et les autres à semblable jour les années suivantes. Elle promet d'instituer sa fille héritière pour un quart à partager à parts égales avec Lazarin, Louis et Pierre ses autres enfants. Elle se réserve 100 livres pour en disposer comme elle voudra. Sur la part de l'épouse sera comptée sa dot.

Pour le jour du mariage, il sera fait aux dépens de l'époux et son père un habit de sargete de la couleur que l'épouse voudra ; la mère de l'épouse lui expédiera une chaîne d'argent. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 50 livres ; d'elle à lui 25 livres.

Le père de l'époux donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a faits et fera et le déclare capable de négocier en son propre, cette habilitation fait office d'émancipation. En qualité de procureur de ladite Françoise Candelier [c'est donc elle qui fait les donations suivantes], suivant acte reçu chez ce notaire ce jour, il fait une donation de tous ses biens présents et à venir à son fils, se réservant 300 livres pour en disposer en faveur de Honorade, Louise, Marguerite et Suzanne Arnoulx ses quatre filles représentant 25 écus chacune pour leurs mariages. Il se réserve aussi les fruits et usufruits de tous ses biens, toujours au nom de sa femme en qualité de procureur, pour en jouir sa vie durant et celle du mari, sauf pour la jouissance de la haute instance de la maison qu'elle lui donne.

La mère de l'épouse déclare que les 42 livres expédiées à son beau-fils, elle les a reçues de Benoît Rougier, son beau-frère, qui a payé pour pareille somme qu'il devait payer aux trois enfants mâles de ladite Vigne suivant acte reçu par Me Gavaudan notaire fait il y a environ quatre ans. Elle promet de lui faire quittance de cela. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Rougier, en présence de Claude Martin et Denis Thopin de ce lieu. [Signé : C Martin, D Topin]

En marge : Il y a reconnaissance de 60 livres le 31/01/1665

Mariage entre Simon Rougon et Pasquette Voulaire – f°348

Le 28/10/1664 contrat de mariage entre Simon Rougon fils d'Honoré et de Louise Richaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pasquette Voulaire fille de Pierre et d'Anne Jourdan, de ce lieu. Les époux sont assistés de leurs pères et mères.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une saumée de terre, mesure de dextre, à prendre sur une plus grande en ce lieu quartier du Revest, confrontant Jean Lautier, Valentin Jourdan, la draie et la terre restante audit Voulaire ; dans cette terre il y a environ deux hommes de vigne « en plantier » occupant environ deux émines et les six émines restantes sont actuellement semées de conségal. De plus, il donne la somme de 70 livres, reçue à l'instant par l'époux, 30 livres en argent et 40 livres au prix des robes, linges et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance et reconnaissance. Il sera fait à l'épouse aux dépens de l'époux un habit de sargette de la couleur que l'épouse choisira et une chaîne d'argent aux dépens dudit Voulaire que l'épouse a déjà reçu. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Le père de l'époux a promis d'instituer son fils comme héritier pour la moitié de ses biens à partager à parts égales avec Mathieu Rougon son autre fils, à prendre à son décès et à celui de ladite Louise Richaud en faveur de laquelle il se réserve l'usufruit leur vie durant à tous deux. Il promet de nourrir et entretenir les futurs mariés chez lui et ils travailleront à l'avancement de la maison. Si son fils veut partir, il lui baillera la moitié de deux saumées de terre qu'il possède dans le Deffans de Saint-Victor, acquises de Vincent Garcin, à partager avec son frère Mathieu pour en jouir à partir du jour de la séparation, en déduction de sa part héréditaire. Il donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a pu faire et fera et l'habilité à négocier en son propre. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Pierre Voulaire en présence de Jacques Blanc, Louis Pourpe et Jean Pierre Gabriel marchands de ce lieu. [Signé : Pourpe, V Jourdan, J Blanc, Jen Pire Gabriel]

Mariage entre Hugues Ricard et Delphine Berard – f°364

Le 16/11/1664 contrat de mariage entre Hugues Ricard fils des feus Jean et Louise Reynaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Delphine Berard fille de Georges et de Marguerite Arnaud, de ce lieu. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 360 livres en déduction et à bon compte de laquelle l'époux a reçu 180 livres savoir 120 livres en argent et 60 livres au prix d'un coffre, des robes, linges et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance. Pour les 180 livres restantes, ledit Berard les paiera en deux paies égales, la première à Noël en un an et l'autre au même jour l'année suivante. D'où reconnaissance de ce qui a été reçu et promesse de reconnaître le reste.

Il sera fait aux communs dépens des parties un habit de drap de boutique et une chaîne d'argent à l'épouse pour le jour des noces. Les robes et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présent Gaspard Jouvent, maître tonnelier de ce lieu, parrain de l'épouse, qui lui a donné 9 livres en augment, somme reçue par l'époux d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Berard, en présence de Me Antoine Darbon écolier en médecine et Jean Mercier maître chirurgien et Claude Chivalier de ce lieu. [Signé : Darbon, Chivalier, J Mercier]

En marge : il y a reconnaissance de 93 livres le 23/01/1665

Il y a reconnaissance de l'entier paiement le 21/12/1666

Partage entre Me Georges et Jacques Gueidan – f°378

Le 24/11/1664 ont comparu Me Georges Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jean Gueidan bourgeois de ce lieu, frères, lesquels ont fait une convention de partage des biens et héritage de feu Me Balthazar Gueidan leur père et des biens acquis ensemble

La bastide et affar de terres de l'héritage de leur père ainsi que la bastide et terres acquises par eux de demoiselle Suzanne de Nicollet en ce lieu quartier de Rorabeau, Saint-Vincent et du Revest consistant en bâtiments, [blanc dans l'acte] et dix-huit émines de pré en trois pièces, l'une quartier

de Saint-Vincent confrontant près de Joseph Allemand, des hoirs de Dominique Duby, pré dudit Jacques Gueidan et le fossé, la deuxième audit quartier d'une soucheirade comme la première confrontant en deux parts près de Jean Sicard, pré du sieur de Saint-Jean et le chemin du quartier, et la troisième au quartier du Revest d'environ sept émines confrontant pré d'Augustin Lantelme, de Jean Gabriel, la draie, terre et pré de Joseph Allemand, des hoirs de François Lantelme et pré dotal de Pierre Masse appartiendra audit Me Georges Gueidan, incluant dix émines de terre que ledit Jacques Gueidan avait acquises du sieur Bouchet et une charge sept émines qui avait été acquise de Daniel Ricou de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ces terres ayant été remplacée pour ledit Jacques par échange verbal avec son père qui lui donna une terre au même quartier qu'il avait acquise de Constant Vincent.

Ledit Georges Gueidan aura aussi le restant de la maison et vaisselle de cave dans l'enclos de ce lieu, quartier de La Grande Rue, joignant le jeu de paume du duc et l'autre partie de maison que son père lui avait baillé dans son contrat de mariage ; ainsi que tout le jardin dudit héritage appelé de l'Hospital Pouvre confrontant la rivière de l'Eze, jardin acquis de Pierre Sicard ; le pasquier joignant le pont de l'Eze acquis de Pierre Fournier et d'Astoin ; la vigne et verger de Guillaume Nebon quartier de Passeronne confrontant verger de Pierre Billard, du notaire, de Georges Berard et les deux draies ; et le passage de maison quartier de l'Hospital Pouvre confrontant maisons de Valentin Agnel, de Jean Pierre Gabriel et les deux chemins.

La part dudit Jacques Gueidan consiste en les biens de l'affar de ladite bastide de Rorabeau par lui déjà vendue à Jean Richard et ses frères ; sept charges de terre environ dudit affar en trois pièces quartier dit Le Collet de Piémont au-deçà du chemin de La Motte et du côté du couchant, confrontant à trois parts terres de demoiselle Claire Reynaud et ledit chemin ; trois charges de terre quartier du Riou du Revest du même affar confrontant le chemin de Peypin, terres de Nicolas Melne et le riou ; trois charges une émine de terre quartier de Saint-Vincent confrontant du midi le chemin de La Motte, terres de Pons Ferrier, de Balthazar Lantelme et desdits Richaud. Il aura aussi la terre qui était une vigne appartenant à Anne Richier, d'environ six émines audit quartier de Saint-Vincent, confrontant terres de demoiselle Magdeleine Bon, le chemin allant à Saint-Martin ; la terre de trois saumées trois émines qui était au sieur Guiran audit quartier de Saint-Vincent confrontant le chemin de La Motte, le fossé du Moulin et l'affar des terres de la bastide de Grillard.

Pour suppléer à la moins-value de la part dudit Jacques, ledit Me Georges Gueidan lui a déséparé la bastide et affar de terres qu'il a quartier de Saint-Vincent qu'il a acquise des hoirs de Jacques Grillard, d'environ dix-sept saumées confrontant la susdite terre du sieur Guiran, le chemin de La Motte, le fossé du Moulin, terres de François Allemand, terre et vigne de Charles Pourchier, dans lequel affar il y a environ deux carterades de vignes ; il lui désépare aussi quatre charges quatre émines de terre même quartier de Saint-Vincent où il y a un peu de vigne, confrontant terres de Jean Hermite, de Jean Sauvecane fils de François, vigne restante audit Me Gueidan, les hoirs de Valentin Gaillard, lesdits Richaud et le chemin de La Motte ; ainsi qu'une autre terre audit quartier de six émines quatre cosses confrontant le chemin de Saint-Martin, terres de ladite demoiselle Bon et la susdite terre qui était à ladite Anne Richier, et terre de Noël Martin ; ainsi que quatre charges de terres qui étaient audit Grillard confrontant le chemin de La Motte, terres de demoiselle Claire Reynaud à deux parts, de Jacques Vespier et le chemin de La Motte ; une terre et vigne qui était audit Grillard au Deveuset, de cinq émines de terre et deux hommes de vigne confrontant le chemin de Saint-Martin et terre et vigne de Jean Gouirand à deux parts ; un pré dudit affar à Saint-Vincent de six émines environ confrontant pré de Jacques Rougon, de Pons Ferrier, dudit Jacques Gueidan et le fossé ; cinq saumées de terres au Collet de Piémont que ledit Me Gueidan avait acquis du sieur Castelly confrontant terres de ladite demoiselle Reynaud et de Marguerite Ange, et les terres qui étaient dans l'affar de la bastide dudit Gueidan père ; terre et pré d'environ treize émines quartier de Bédarrides confrontant près dudit Jacques Gueidan, de Jacques Vespier, le chemin et le fossé ; une saumée de terre quartier de Saint-Vincent confrontant terres de Pons Ferrier, le chemin de La Motte, vigne dudit Jean Hermite et de Pancrace Ricard ; une vigne de l'héritage de leur père quartier de Rafineau confrontant vigne de Jean Arnaud, d'Antoine Bernard, de Balthazar Mallet et

le chemin ; la moitié de la vigne de Cailloux confrontant l'autre moitié à lui donnée par son feu père en son contrat de mariage, vignes de Pierre Pascal, de Pierre Vau, de Pons Ferrier et le chemin ; sept hommes de vigne au quartier du Pré Neuf confrontant vignes de Pons Ferrier, de Jacques et François Darbon, de Georges Brun et du sieur Constans ; et toute la vigne de trois carterades audit quartier acquise par eux de demoiselle Suzanne de Nicolet confrontant vignes de Me Gavaudan notaire, de Pierre Billard et ledit chemin de La Motte.

Ledit Georges Gueidan paiera le droit de lods. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Melchion Danjou écuyer de Pertuis (84) et François May ménager de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Gueidan, Danjou]

Partage entre Jacques, Jean et Pierre Richaud – f°392

Le 04/12/1664 rapport a été fait par Me André Gavaudan notaire royal, Joseph Allemand et Louis Pourpe marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues qui, suite au pouvoir qui leur a été donné par Claire Bonatier veuve et administratrice testamentaire de Jean et Pierre Richaud ses enfants, d'une part, et Jacques Richaud d'autre part par acte de compromis passé par-devant ce notaire le 02/05/1664 renouvelé et prolongé jusqu'à Noël prochain par un autre acte au pied du précédent du 15/11/1664 et ce, afin de procéder au partage des biens et héritage de feu Jean Richard, leur père.

Ayant fait trois billets pour les trois parts, « lesquelz billetz il ont ployé en rolleau et les ayant mis dans un chapeau apres les avoir bien meslés ont faict tirer iceulx par ledit Pierre Richaud, le plus jusne desdits freres »

Jacques Richaud, fils aîné, a tiré la seconde part qui consiste en : l'instance de plain-pied aux foubourgs de ce lieu, quartier dit Au-Dessus de Carrière Neuve confrontant par-dessous la cave de la troisième part, par-dessus l'instance de la première part, maison de Valentin Jourdan, de Louis Gilly, des hoirs d'Antoine Richaud et la placette ; une terre quartier de Rorabeau d'environ une saumée cinq émines trois cosses confrontant terres de Me Georges Gueidan notaire, de François Richaud, de Valentin Agneau, fossé entre deux ; une terre au Plan d'une saumée cinq émines confrontant terres de Balthazar Richaud, de Pierre Durand, terres du prieuré et le terroir de Pertuis. Jean Richaud, le second frère, a eu la première part, à savoir : l'instance plus haute de ladite maison ; une terre et vigne quartier de Saint-Vincent d'une saumée et demi confrontant vigne dudit Balthazar Richaud, de François Richard, de Damien Reynaud et le chemin ; une terre quartier du Collet Bastard d'une saumée confrontant terres de François Panisset et de Pierre Lieutaud ; une vigne quartier de Piollier de trois hommes 380 souches confrontant vignes de François Richard, de Balthazar Bonnet.

Ledit Pierre Richaud a obtenu la troisième part, à savoir : la cave de ladite maison avec la cuve de pierre et les deux tonneaux à vin qui y sont ; une terre quartier du Revest d'environ deux saumées une cosse confrontant terres de Valentin Jourdan, de Claude Darbon, de Jean Lautier et le chemin ; une terre d'environ une saumée dix cosses plantée d'amandiers quartier de Saint-Vincent confrontant terres de Balthazar Richaud, de demoiselle Claire Reynaud et de Jacques Gueidan ; une suielle [manque la fin de l'acte, à faire f°395]

1665

Reconnaissance de dot pour Delphine Berard – f°22

Le 23/01/1665 a comparu Hugues Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Delphine Berard, a confessé avoir reçu de Georges Berard ménager de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 93 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Delphine sa fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 16/11/1664. Cette somme a été reçue en plusieurs fois, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Blanchard et Marquet Chansaur de ce lieu. [Signé : Chansaut]

Reconnaissance de dot pour Claire Richaud – f°23

Le 26/01/1665 a comparu Sauvaire Barras habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Claire Richaud, a confessé avoir reçu des hoirs de Jean Richaud son beau-père, la somme de 60 livres qui avait été léguée à ladite Richaud par son dit père dans son testament reçu par Me Gueidan le 20/10/1660. Cette somme a été reçue au prix du coffre, des robes, linges et ameublements de femme de ladite Claire des mains de Claire Bouvatier, veuve dudit Richaud, présente, d'où quittance de tous les droits et actions qu'il avait contre lesdits hoirs suivant le testament et reconnaissance des 60 livres au profit de sa femme, absente, comme il l'avait promis dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 29/04/1663. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Dorgon bourgeois et Me Jean Martin de ce lieu. [Signé : Martin, Dorgon]

Reconnaissance de dot pour Honorade Rougier – f°52

Le 31/01/1665 ont comparu Antoine et Jean Arnoux, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Louise Vigne femme de Claude Rougier de ce lieu, présente, la somme de 60 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée par elle à Honorade Rougier sa fille, femme dudit Jean, somme reçue au prix d'un coffre, de robes, linges et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Rougier, absente. Ils reconnaissent notamment la somme sur une terre complantée en vigne deux saumées quartier de Valmalle confrontant vigne de Jean Ch..., d'Anne Jaubert, de Georges Berard et la draie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Pourpe et Georges Berard de ce lieu. [Signé : P Pourpre]

Mariage entre Mathieu Berard et Catherine Chansaur – f°57

Le 02/02/1665 contrat de mariage entre Mathieu Berard fils de Georges et de Marguerite Arnaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Chansaur fille de feu Barthélémy et de Marguerite Roche, de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de sa mère et de François et Laurent Chansaur ses frères.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. François, Laurent et Balthazar Chansaur, frères de l'épouse, ont promis que tant pour ses droits paternels que maternels, ils lui assureront la somme de 360 livres en déduction et à bon compte de laquelle, ils lui ont baillé une terre de trois saumées mesure de dextre pour le prix de 60 livres la saumée, en ce lieu quartier dit de Jors confrontant terres de Nicolas Chansaur, de Georges Berard, de Jean Pierre Richier et dudit François Chansaur. Les mariés pourront en prendre possession dès que les semés pendant auront été récoltés. Ils expédieront aussi le coffre, les robes, linges et ameublements de femme de l'épouse qui seront estimés par deux amis communs. Ce qu'il reste à payer se fera en deux paies égales, la première à la Saint-Michel et l'autre au même jour un an après.

De plus, ledit François Chansaur a donné à sa sœur en augment de dot la somme de 40 livres à payer de ce jour en un an. Les habits et bijoux nuptiaux ont été faits aux communs dépens des

parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de ncoes : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Le père de l'époux promet d'entretenir et nourrir les mariés qui travailleront sous sa puissance à l'avancement de la maison et promet d'instituer son fils héritier à parts égales avec ses autres fils. Si les mariés veulent se séparer de lui, il restituera toute la dot perçue et désemperera la somme de 200 livres en fonds ou en argent en déduction et à bon compte de la part héréditaire de son fils. Il donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a pu faire et fera et le nomme capable de négocier en son propre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier marchand de ce lieu et Pierre Châteauneuf de Pertuis (84). [Signé : Chansaut, P Aubion, Chasteauneuf, Pourchier]

En marge : il y a reconnaissance de 100 livres de coffres le 27/12/1677

Testament de Françoise Pourchier – f°79

Le 15/02/1665 testament de Françoise Pourchier veuve de Jacques Chansaur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église ainsi que de la compagnie des frères pénitents blancs de ce lieu à qui seront payées quatre livres. Elle veut que les prêtres disent une trentaine de messes des morts.

Elle lègue à Catherine Chansaur, femme de Jean Sarrasin, Jeanne Chansaur femme de François Richaud et à Françoise Chansaud femme de Jacques Ricard, ses trois filles, 120 livres chacune à payer, 60 livres dans l'an de son décès et 60 livres un an après. Elle leur lègue en plus tous les fruits, meubles et ustensiles de maison ainsi que sa dépouille, à savoir tout ce qui se trouvera dans sa maison au jour de son décès à partager à parts égales. Dans ce legs de 120 livres, elle inclut ce qu'elle leur a donné dans leurs contrats de mariages en argent, et non pas les meubles.

Elle lègue à Marguerite Chansaur fille de feu François, son fils, et de Jeanne Villard, la somme de 90 livres à lui payer par Antoine et Denis Chansaur ses frères le jour de son mariage et d'ici là ils lui en paieront les intérêts à partir du jour du décès de la testatrice.

Elle lègue à Nicolas Chansaur son fils, « en consideration des soins » une soucheirade de pré à prendre sur un plus grand qu'elle a en ce lieu quartier des Sallettes confrontant pré de long en long de Dominique Pourchier.

Elle nomme comme héritiers universels ledit Nicolas pour la moitié et Antoine et Denis Chansaur, fils dudit feu François, pour l'autre moitié. Dans la part dudit Nicolas, il devra y avoir le bâtiment qu'elle possède audit quartier joignant le bâtiment de François May et l'étable qui, elle, sera dans la portion de ses petits-fils ; ainsi qu'environ une saumée de terre qui est « au devant la porte » dudit bâtiment confrontant terre dudit Dominique Pourchier à deux parts, de François May et André Bonaud ainsi que la moitié de deux soucheirades deux émines de pré confrontant la soucheirade léguées ci-dessus, terre de Charles Blanchard, draie entre deux et la saumée de terre ci-dessus mentionnée ; ainsi que la moitié d'une autre terre d'environ trois saumées à La Sarraumeille confrontant terres de Georges Berard et les deux draies ; ainsi que la moitié d'une terre où il y a de la vigne et des oliviers quartier des Sallettes à prendre du côté du couchant confrontant terre de Vincent Darbon ; une terre de onze émines audit quartier confrontant terres de Dominique Pourchier, d'André Bonaud et de Georges Berard, fossé entre deux.

Et pour la part desdits Antoine et Denis appartiendra l'étable d'haut en bas audit quartier confrontant le susdit bâtiment de la portion de Nicolas et bâtiment de Me François May ; l'autre moitié dudit pré de deux soucheirades deux émines confrontant pré de Georges Berard, terre dudit Blanchard, draie entre deux et le fossé ; deux éminades de chenevier « qu'est » cinq cosses et demi de jardin confrontant le fossé, le pré susdit, fossé entre deux ; une saumée de terre complantée en vigne quartier de Venas confrontant terres et vignes de Jacques Blanc, de Jacques Ricard et la draie ; l'autre moitié de la terre de La Sarraumeille confrontant terres de Dominique Pourchier et les deux draies ; et finalement une autre terre audit quartier des Sallettes d'environ onze émines confrontant

terre de Jean Sarrasin, d'Augustin Richier, de Dominique Pourchier et la draie. Le tout à condition que lesdites portions se donnent passage. En cas d'éviction, les portions seront rééquilibrées.

Elle nomme pour gadiateurs Antoine Villamus et Jean Lautier ses « bons amis ». Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de Jean Escoffier maître chirurgien, Barthélémy Bouzon, André Thopin, André Bon, Claude Rostan, Augustin Lantelme bourgeois et Balthazar Emin écuyer de ce lieu. [Signé : Lantelme, Eimin, A Thoupin, B Escouffier, A Bon, Bouzon, Claude Roustan]

Reconnaissance de dot pour Isabeau Solliers – f°106

Le [vers 01/04/1665] a comparu Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), lequel comme mari d'Isabeau Solliers a confessé avoir reçu d'Antoine Solliers, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-frère, fils et héritier des feus Claude Solliers et Delphine Tanque, la somme de 20 livres pour tous les droits de légitime et supplément que ledit Queyrel pouvait prétendre audit nom sur l'héritage des parents de l'épouse, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan avocat en la cour et Jean Pourchier marchand de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Pourchier]

Testament de Marguerite Vian – f°113

Le 03/04/1665 testament de Marguerite Vian fille de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, en la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Elle lègue à Jean Vian, son neveu, fils de feu Pierre, 3 livres à lui payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel Bernard Vian, tailleur d'habits de ce lieu, son frère. Elle nomme pour gadiateur Noël Martin. Fait et publié en ce lieu, chez Bernard Vian, en présence de Pierre Sicard bourgeois, Pierre Durand, François Rey tailleur d'habits, Jean Bon, André Icard et Noël Martin, tous de ce lieu, ainsi que François Marquis de Meyrargues (13). [Signé : Sicard, F Rey, P Durand, F Marquis, J Bon]

En marge : Le 22/09/1667 ledit Jean Vian a confessé avoir reçu dudit Pierre [sic, Bernard], héritier, les 3 livres de sa tante léguées par ledit testament, d'où quittance en présence d'Antoine Muro oncle dudit Jean, son curateur et Louis Reynaud, de ce lieu. [Signé : Mure]

Quittance pour Claude Rostan et reconnaissance de dot pour Marie Pardigon – f°115

Le 07/04/1665 a comparu Pierre Durand marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils et héritier de Marguerite Mallet, lequel a confessé avoir reçu de Claude Rostan de ce lieu, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte des 60 livres que, par acte chez ce notaire du 19/03/1656, il s'était obligé de payer aux hoirs de ladite Mallet pour Antoine Héritier, de ce lieu, pour le prix d'une terre qu'elle avait vendu audit Héritier dont ce dernier a revendu une partie audit Rostan. La somme a été payée par Benoît Pardigon, beau-père dudit Rostan, à compte de la dot constituée à Marie Pardigon sa fille dans leur contrat de mariage reçu chez Me Gavaudan notaire, d'où quittance dudit Durand envers ledit Rostan « ayant été convenu et accordé entre lesdites parties que encores bien que ledit Rostan feust en faulté de payer les trente livres restantes à sa commodité il sera tenu les payer avec les intherestz à cinq pour cent du jourd'huy en deux ans ». Ledit Rostan fait quittance à son beau-père et reconnaissance au profit de sa femme. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bernard Vian tailleur d'habits et Etienne Larmet de ce lieu.

Mariage entre Jean Maximin et Marguerite Pascal – f°119

Le 19/04/1665 contrat de mariage entre Jean Maximin fils des feus Antoine et Françoise Goiran, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Pascal fille de Pierre et de Sébastienne Tronc de ce lieu. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot un dessus de maison d'haut en haut confrontant par-dessus et à côté maison restante audit Pascal, maison de Cille Becarud, la muraille du Barry et la rue du côté du levant, en ce lieu quartier de La Brèche ; ainsi qu'une terre d'environ trois émines en ce lieu

quartier de La Garrigue plantée d'oliviers confrontant terres de Jean Rougier, de Barthélémy Jouvent, de Véronique Raymond, la draie et terre restante audit Pascal. Cette terre avait été acquise de Louis Jouvent. De plus, il donne à sa fille le semé pendant sur cette dernière terre et promet de lui expédier les habits, linges et ameublements de femme qui seront estimés par des amis communs. Il sera fait aux dépens du père de l'épouse un habit nuptial de drap de boutique de la couleur que l'épouse choisira et aux dépens de l'époux une chaîne d'argent pour le jour des noces ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Pascal, en présence de Barthélémy Bouzon et Jacques Pourpe de ce lieu. [Signé : J Pourpre, Bouzon]

Quittance pour les hoirs de Georges Felissian et reconnaissance pour Isabeau Felissian – f°130

Le 02/05/1665 a comparu Antoine Silvestre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude, Pierre et Gaspard Felissian, enfants et héritiers de feu Georges, ledit Pierre présent la somme de 45 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à Isabeau Felissian, leur sœur, par son contrat de mariage avec ledit Silvestre reçu chez ce notaire le 20/01/1660, somme reçue précédemment d'où quittance envers ses beaux-frères et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Allard marchand et d'Isnard Flandrin de ce lieu. [Signé : Allar]

Mariage entre François Duret et Marie Volaire – f°154

Le 31/05/1665 contrat de mariage entre François Duret travailleur de Pertuis (84) fils de Pierre et de Magdeleine Borrel de ladite ville, et « honneste femme » Marie Volaire veuve de Georges Pourret de La Bastidonne (84), fille de Jean et d'Andrievie Lantelme ces deux derniers de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée de sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait aux dépens de l'époux, pour l'épouse, un habit « a elle agreable » pour le jour des noces, lequel ainsi que les habits et bijoux qu'elle aura ensuite appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, chez ladite Lantelme, en présence de Charles Pourchier marchand et Jean Mercier maître chirurgien habitant en ce lieu. [Signé : J Mercier, C Pourchier]

Reconnaissance de dot pour Marie Volaire – f°172

Le [vers 08/06/1665] a comparu François Duret de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Marie Volaire, sa femme, la somme de 45 livres tant en argent comptant qu'au prix des meubles, dont il fait reconnaissance au profit de sa femme, présente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Marquet Chansaur marchand de ce lieu et Claude Permentier menuisier habitant La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Chansaut]

Testament d'Isabeau Amblard – f°178

Le 20/06/1665 testament d'Isabeau Amblard veuve de Jean Meynier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Pour tous ses biens, venant tant de sa dot que de ses avantages nuptiaux et du legs qui lui a été fait par ledit feu Meynier, son mari, dans son testament chez ce notaire en 1656, elle a institué pour héritiers universels Claude et Catherine Meynier, ses deux enfants légitimes et dudit Jean, à parts égales. Ladite Catherine touchera sa part lors de son mariage et d'ici là sera nourrie, entretenue et vêtue selon sa qualité dans la maison de son dit feu mari. Son frère Claude devra lui fournir chaque année 15 livres « pour ses menus plaisirs » moitié 15 jours après son décès et moitié six mois après et ainsi de suite aux mêmes dates. En échange, ledit Claude jouira « tant du legat a ladite Catherine fait par sondit pere que de la portion de la competant de l'heritage de la testatrix » et lors du

mariage de Catherine, il lui sera expédié son coffre, ses robes, bijoux et ameublements de femme, conformément au testament du père, jusqu'à une valeur de 150 livres ainsi que la chaîne d'argent que la testatrice lui a léguée par préciput. Elle nomme pour gadiateur Sauvaire Chateminois, son bon ami. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence d'Antoine Rey marchand, Balthazar Emin écuyer, Jacques Pourpe, Gaspard Jouvent tonnelier, Me André Gavaudan notaire royal, André Danjou marchand tous de ce lieu, et Esprit Reynier maçon d'Apt (84). La testatrice ne sait pas signer. [Signé : B Emin, Gavaudan, A Rey, A Daniou, E Reynier, J Pourpre]

Mariage entre Pascal Queyrel et Lucrèce Marin – f°184

Le 28/06/1665 contrat de mariage entre Pascal Queyrel fils des feus Jean Baptiste et Anne Girard, de La Bastidonne (84), et Lucrèce Marin fille de Jean et de Marguerite Thopin, de Vaugines (84). L'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui a assigné en dot la somme de 120 livres pour tous les droits de l'épouse tant paternels que maternels, savoir 60 livres de droits paternels et 60 livres de droits maternels. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ledit Jean Marin paiera 15 livres et la caisse, les robes, linges et ameublements de femme de l'épouse qui seront estimés par des amis communs [la date du paiement n'est pas indiquée, probablement au jour des noces]. Le prix de ces derniers ne sera pas compris dans la constitution des 120 livres. Ladite Lucrèce sera ornée d'une chaîne d'argent que ledit Queyrel fournira et d'un habit fait aux dépens dudit Marin pour le jour des noces. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison de Mathieu Bouchet bourgeois, en présence de ce dernier et de Pierre Durand marchand de ce lieu. [Signé : Bouchet, P Duran]

En marge : il y a reconnaissance de 35 livres le 31/07/1665

Testament d'Anne Richard [Ricard] – f°187

Le 05/07/1665 testament d'Anne Richard [Ricard] femme d'Etienne Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Elle nomme pour héritiers universels ledit Etienne Pourret et Jean Ricard son frère, chacun à parts égales. Elle nomme pour gadiateur Honoré Allard, marchand de ce lieu, « son bon amy ». Fait et publié en ce lieu, chez ledit Pourret, en présence de Jacques Bouzon, Jacques Blanc, Esprit Joannis marchand, Mathieu Bouchet bourgeois, Pierre Durand tailleur d'habits, Pons Ferrier tailleur d'habits, tous de ce lieu, et Me Antoine Leget écolier en médecine « du lieu des Collian[?] ». La testatrice ne sait pas signer. [Signé : Bouchet, Joannis, A Leget, L Ferrier, P Durand, J Bouzon, J Blanc]

Testament de Me Georges Gueidan – f°192

Le 12/07/1665 testament de Me Georges Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il laisse le soin de ses funérailles à demoiselle Isabeau de Lheraud sa femme. Il ordonne que sera mis 300 livres de capital sur la communauté de ce lieu ou une autre communauté solvable pour que les intérêts soient expédiés annuellement et à perpétuité aux prêtres de cette église qui devront célébrer 75 messes des morts, à savoir six par mois [?], 50 pour prier pour son âme et celle de ses père et mère et prédécesseurs, et 25 pour prier Dieu pour les âmes du Purgatoire les plus abandonnées. Il ordonne qu'il sera mis sur la communauté la même somme de 300 livres pour que les intérêts soient employés annuellement et à perpétuité à savoir, pour deux années consécutives à marier de pauvres filles, et une année à faire apprendre un métier à de pauvres enfants suivant les nominations qui seront faites par ses héritiers et les leurs.

Il lègue à demoiselle Claude Dominique Gueidan, sa fille et de ladite Lheraud, et à Joseph et Isabeau Ange, ses enfants, à chacun 10 livres à payer dans l'an de son décès en plus de la dot constituée à sa fille dans son contrat de mariage avec Claude Ange écuyer.

Il lègue à Anne Gueidan et à Me Jean Gueidan avocat en la cour, ses enfants et de ladite Lheraud la somme de 3000 livres chacun, à ladite Anne le jour de son mariage et ledit Me Jean comme ci-après décrit.

Il lègue à Isabeau, Françoise, Jeanne et Gabrielle Gueidan, ses autres filles et de ladite Lheraud, à chacune la somme de 1800 livres à leur payer si elles veulent se faire religieuses au jour de leur profession de foi et si aucune ne veut l'être, il donne tout pouvoir à sa femme d'augmenter ledit legs « pour telle somme qu'il luy plaira ». Jusqu'à ce que ses enfants soient mariés ou mis en religion, il ordonne qu'ils soient nourris et entretenus par son héritière. Si une de ses filles veut se faire religieuse, son héritière devra leur payer annuellement 18 livres « pour leurs menues plaisirs ». Il nomme pour héritière universelle ladite demoiselle Isabeau de Lheraud, sa femme, à condition que si ledit Me Jean Gueidan se marie, elle lui baillera la moitié de son héritage comprenant les 3000 livres ci-dessus, franc de la restitution de la dot et droits de ladite Lheraud. Sa femme gardera l'autre moitié et tout ce qui relève de sa dot en plus. Si les prêtres de ce lieu refusent les 75 messes, il demande à ce que le service soit fait par les révérends pères observantins du couvent du Tourret. Il nomme pour gadiateur Antoine Bernard bourgeois, « son bon ami ». Fait et publié chez le testateur, en présence de messire Grégoire Pol prêtre vicaire perpétuel en ladite église, Barthélémy Ravel docteur en médecine, François Olivier bourgeois, Pierre Romiou maître apothicaire, Pierre Jean Rocamus maître chirurgien, Claude Darbon tailleur d'habits de ce lieu, Dominique Asse de Grambois (84).

« Et sur le point de ladite publication n'ayant été leditct mestre Gueydan testateur en comodité de l'entendre icelle publication a esté differée jusques a ce jourd'huy treziesme juillet a huict heures de matin » en présence de tous les témoins ci-dessus sauf de Dominique Asse et Claude Darbon qui ont été remplacés par Me Pierre d'Honorat docteur en médecine de Cadenet (84) et noble Melchion Danjou écuyer de Pertuis (84). [Signé : Gueidan, Danjou, Pol, Honorat, Ravel, Olivier, Romieu, Roucanus]

Testament d'Isnard Flandrin – f°201

Le 22/07/1665 testament d'Isnard Flandrin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Bernard et Isabeau Flandrin, ses enfants et d'Anne Griffon sa femme, 30 livres chacun, à ladite Anne [sic, Isabeau] le jour de son mariage et audit Bernard quand il aura 25 ans.

Il nomme comme héritière universelle ladite Anne Griffon, sa femme, la chargeant d'entretenir leurs enfants jusqu'à ce qu'ils aient les 30 livres. Il nomme pour gadiateur Claude Maritn « son ami et voisin ». Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de Pons Rodde, Barthélémy Barras, Ruf Bertet, Ruf Bonnet, Jacques Blanc, Claude Martin et Pons Ferrier bourgeois de ce lieu. Le testateur ne sait pas signer. [Signé : P Rodde, Ferrier, B Barras, J Blanc, C Martin]

Reconnaissance de dot pour Lucrèce Marin – f°202

Le 31/07/1665 a comparu Pascal Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Lucrèce Marin, sa femme, les meubles et habillements de celle-ci, estimés à 20 livres, et avoir reçu de Jean Marin, son beau-père, 15 livres à compte de la dot de l'épouse constituée dans leur contrat de mariage du 08/06/1665, d'où quittance et reconnaissance des 35 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Martin et Gaspard Bressier de ce lieu. [Signé : Martin]

Reconnaissance de dot pour Magdeleine Felissian – f°203

Le 08/08/1665 a comparu Rafeau Comte du lieu de Mirabeau (84), lequel a confessé avoir reçu de Claude, Pierre et Gaspard Felissian, ses beaux-frères, présents, la somme de 21 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à Magdeleine Felissian, sa femme, dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Sarrasin et Luc Rougon de ce lieu.

Mariage entre Joseph Theric et Marguerite Billard – f°208

Le 16/08/1665 contrat de mariage entre Joseph Theric fils d'Antoine maître tailleur d'habits et de Magdeleine Trompe de la ville d'Aix-en-Provence (13), et Marguerite Billard fille de Pierre marchand et de feu Anne Grace de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Les époux sont assistés de leurs pères.

Le père de l'épouse lui assigne en dot 1200 livres pour tous ses droits paternels et maternels, à savoir 1050 livres de droits paternels et 150 livres de droits maternels. L'époux et son père ont reçu à l'instant 800 livres en argent et 200 livres au prix des coffres, robes, linges et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance. Pour les 200 livres restantes, ledit Billard s'engage à les payer dans deux ans à partir de ce jour. L'époux et son père reconnaissent les 1000 livres reçues. Les habits et bijoux nuptiaux que l'épouse a ainsi que les coffres et robes appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres.

Le père de l'époux a promis de nourrir et entretenir les époux et leur famille chez lui tant qu'ils voudront et donne à son fils la somme de 2400 livres, savoir 2100 livres de son chef et pour les droits qu'il peut prétendre sur les biens de sa mère 300 livres. Le fils prendra cette somme sur l'héritage de ses parents à leur décès. S'il souhaite quitter le domicile de son père, ce dernier devra lui céder « un cours » de la maison qu'il possède à Aix-en-Provence avec des meubles selon leur condition et restituera la dot de l'épouse ou leur en payer les intérêts s'ils préfèrent. Il déclare son fils capable de négocier en son propre et lui fait donation de tous ses acquêts et conquêts qu'il a faits et fera. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Billard, en présence de Me Balthazar Gueidan avocat en la cour et Me Jacques Rouchon notaire royal de Vaison. [Signé : J Theric, Billard, Gueidan, J Rochon, Rouchon, Didier Fion]

Mariage entre Pascal Grégoire et Louise Arnoux – f°219

Le 23/08/1665 contrat de mariage entre Pascal Grégoire fils de Toussaint et d'Isabeau Reynaud « vivantz habitans » de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Louise Arnoux fille d'Antoine et de Françoise Candellier, de ce lieu.

Les parents de l'épouse lui constituent en dot la somme de 75 livres qu'ils promettent de payer en quatre paies égales, la première à Noël et les autres à semblable jour les années suivantes. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. En déduction desdits droits, l'époux a reçu à l'instant 36 livres des mains de Me Jean Gueidan avocat en la cour au service duquel l'épouse travaille et provenant « des espargnes qu'elle a faict de ses gages », d'où quittance et reconnaissance. Ledit Gueidan donne en augment à l'épouse une saumée de terre à prendre sur une plus grande qu'il possède en ce lieu quartier du Grand Valon à prendre du côté de la terre de Françoise Besson.

L'époux donnera à sa femme une chaîne d'argent qui, avec les habits nuptiaux, appartiendra au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Arnoux, en présence de François Silvestre et Bernard Tamisier tailleur d'habits de ce lieu. [Signé : Gueidan, Silvestre, B Tamisier]

Reconnaissance de dot pour Elizabeth Silvestre et quittance pour Benoît Queyrel – f°284

Le [octobre 1665] a comparu Georges Brun ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Benoît Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 25 livres que ledit Queyrel lui doit pour un canton de terre mentionné dans l'acte de vente passé chez ce notaire le 15/09/1663, somme reçue savoir 6 livres précédemment et à l'instant 19 livres des mains de Jean

Silvestre son beau-frère qui a payé pour ledit Queyrel en déduction et à bon compte de la dot constituée à Isabeau Silvestre sa sœur suivant contrat de mariage chez Me Sauvecane notaire, d'où quittance par ledit Brun, et quittance par ledit Queyrel des hoirs de Jacques Silvestre « son pere » [beau-père]. Ledit Queyrel fait reconnaissance au profit de sa femme, absente, des 19 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Billard et Jean Martin marchands de ce lieu. [Signé : Billard, Martin]

Reconnaissance de dot pour Michelle Bonnet – f°289

Le 27/10/1665 a comparu Antoine Mure sergent royal « exploitant par tout le royaume » de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michelle Bonnet sa femme, « quelques mois » après leur contrat de mariage reçu par Me Bruny notaire royal de Cucuron (84) le 24/04/1661, la somme de 60 livres dont il n'avait pas encore fait acte, et en fait donc quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Mure « estant dans son lict mallade » en présence de Me François Le Long docteur en médecine et de Melchion Abel de ce lieu. [Signé : Mure, F Le Long]

Testament d'Antoine Mure – f°291

Le 28/10/1665 testament d'Antoine Mure sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « exploitans par tout le royaume de France », dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue aux confréries Corpus Domini, Notre-Dame-du-Rosaire, et des Âmes du Purgatoire, en cette église, 3 livres chacune dans l'an de son décès. Il lègue aux prêtres de cette église une pension annuelle de 15 sols payable au jour de son décès et de même chaque année, sur une pièce de terre quartier de La Garrigue confrontant trois draies et terre restante au-dessous, ribe entre deux. Les prêtres devront célébrer une grande messe des morts et un chanter chaque année audit jour pour prier Dieu pour son âme et l'âme de ses prédécesseurs.

Il lègue à Michelle Bonnet, sa femme, « pour l'amitié qu'il [lui] porte », « en consideration aussi des services qu'il a receu et espere recevoir d'elle » les meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès, 30 coupes de vin et la jouissance du tonneau où est le vin, dans la cave de sa maison ainsi qu'un quintal d'huile, les olives pendantes aux biens dotaux de sa femme et les tous les grains. Cependant, de la liste il faut exclure le lit et couverture de laine blanche, [l'un des ?] linceul « sauf l'usage » et tout le bois de noyer qui après son décès appartiendra à Antoine Mure son petit-fils. Il lègue aussi à sa femme un habit de deuil qui lui sera fait aux frais de ses héritiers dès son décès.

Il lègue à Antoine Mure, son petit-fils, les meubles ci-dessus, l'étage bas de sa maison et la chambre qui est derrière ainsi qu'un tonneau vide qui se trouve dans le sellier et contenant environ 45 coupes avec possibilité de le garder à perpétuité dans la cave et de mettre dans la cuve le raisin pour remplir ledit tonneau. Pour la jouissance de l'étage et chambre, ce ne sera qu'après la mort de ladite Bonnet à qui il lègue la jouissance sa vie durant en gardant l'état de viduité. Ledit Antoine pourra payer 15 livres annuelles de rente pour une chambre. De plus, il lègue audit Antoine une pièce de terre et vigne quartier de Rafineau confrontant le chemin allant à La Peyriere, la draie, terre de Jean Velixandre.

Il nomme comme héritiers universels Mathieu Mure, son fils et Noël et Dominique Mure enfants de celui-ci, à parts égales pour un tiers chacun. Il nomme pour gadiateur Mathieu Bouchet bourgeois et Jean Martin marchand. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence des Jean Martin et Mathieu Bouchet, de Jean Pierre Gabriel, Marquet Chansaur, Jean Vallete, Louis Gilly et Denis Escoffier. [Signé : Mure, Bouchet, Martin, Jean Pire Gabriel, D Ecouffier, Chansaut]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Jalloux – f°322

Le 14/11/1665 ont comparu Claude, Pierre et Gaspard Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Brancais Jaloux de ce lieu, présent, la somme de 45 livres en

déduction et à bon compte de la dot constituée à Jeanne Jaloux femme dudit Gaspard, dans leur contrat de mariage passé chez ce notaire le 24/02/1658. La somme a été reçue précédemment, en plusieurs fois, d'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Jaloux, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Gueidan bourgeois et Gaspard Plantard de ce lieu. [Signé : Gueidan, Plantard]

Reconnaissance de dot pour Ursule Pourpe – f°338

Le 30/11/1665 a comparu Guillaume Bonaud du lieu de Mirabeau (84), lequel comme mari d'Ursule Pourpe, a confessé avoir reçu d'Esprit Pourpe du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), son beau-frère, présent, la somme de 45 livres pour reste et entier paiement de 105 livres que ledit Esprit s'était obligé à payer pour les droits de ladite Ursule dans son contrat de mariage reçu par Me Borchier notaire de Beaumont-de-Pertuis (84). La somme a été reçue, 27 livres le 12/10/1664 avec quittance privée et 18 livres à l'instant. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Rostan et Christophe Martin de ce lieu. [Signé : Claude Roust, Cristol Martin]

Testament d'Ambroise Bouis – f°341

Le 04/12/1665 testament d'Ambroise Bouis fils de Jean et de Catherine Allemand, vivants de Peyrolles (13), en bonne santé, « se trouvant de presant en ce lieu » de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de Peyrolles, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Anne Bremond, sa femme, « pour la bonne amitié qu'il [lui] porte » et « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu d'elle » tous les fruits, bétail et meubles qu'il aura à son décès. De plus il lui lègue les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité, à charge pour elle de les entretenir, de payer les charges et de nourrir et entretenir leurs enfants. Il la nomme tutrice et administratrice de leurs enfants sans qu'elle ait à faire d'inventaire, ni à rendre de compte et si elle est obligée d'en faire un, il lui lègue le reliquat.

Il lègue à Catherine, sa fille, la somme de 90 livres à lui payer en fonds ou en argent le jour de son mariage. Il lègue à tout posthume, si c'est une fille, pareille somme dans les mêmes conditions.

Il nomme pour héritiers universels Michel, Jean et Henry ainsi que tous les garçons qu'il aura, chacun à parts égales. Il nomme pour gadiateur Jacques Samarre son « bon amy ». Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Gueidan bourgeois, François Rey marchand, Claude Martin tisseur de draps, Guillaume Jouvent, Nicolas Jouvent, Louis Germain et Balthazar Pourpe de ce lieu. Le testateur ne sait pas signer. [Signé : Gueidan, Pourpre, C Martin]

Mariage entre Pierre Jullien et Françoise Allemand – f°348

Le 06/12/1665 contrat de mariage entre Pierre Jullien maître chirurgien, fils de sieur Gabriel et de demoiselle Magdeleine Cavallier, de Saint-Martin-de-Castillon (84), et demoiselle Françoise Allemand fille de Joseph bourgeois et de feu demoiselle Louise Croyne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté d'Antoine Bernard bourgeois de ce lieu procureur des parents de l'époux suivant procuration reçue par Me Charpin notaire dudit lieu du 27/11/1665. L'époux est aussi assisté par sieur Gabriel Cavallier bourgeois, Georges Poitevin maître chirurgien, ses cousins. L'épouse est assistée par son père.

Les époux ont déclaré être mariés devant l'église depuis le 29/11/1665 suite aux articles de mariage passé à Saint-Martin-de-Castillon le 16/11/1665 chez Me Charpin et ne restant qu'à rédiger le contrat de mariage en acte public.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 1500 livres pour tous ses droits paternels et maternels, savoir 1350 livres du père et 150 livres de la mère. En déduction et à bon compte de laquelle somme ledit Jullien a reçu 900 livres, savoir 700 en argent et 200 livres au prix des coffres, robes, bijoux et ameublements de femme de l'épouse suivant estimation par les parties, d'où quittance. Pour le reste, ledit Allemand cède 300 livres à prendre de demoiselle Delphine Olivier

veuve de Jean Louis Roy bourgeois de ce lieu qu'elle lui doit suivant acte de prorogation passé chez Me Gavaudan notaire de ce lieu le 07/02/1665. Pour les 300 livres restantes, ledit Allemand promet de les payer de ce jour en un an. L'époux fait reconnaissance des sommes reçues au profit de l'épouse.

Les habits et bijoux nuptiaux de l'épouse ont été faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres.

Ledit Antoine Bernard, procureur des parents de l'époux, au nom dudit père de l'époux a confirmé l'émancipation et la donation d'acquêts et conquêts faites précédemment en faveur de l'époux devant Me Lautier notaire de Saint-Martin-de-Castillon le 09/05/1663 et insinuées au greffe de Forcalquier (04) ; et au nom de la mère de l'époux confirme la donation faite à son fils en faveur dudit mariage de tous ses biens se réservant le droit de légitime sur les biens de ses parents et la somme de 1000 livres pour en disposer comme elle le souhaite, à charge que son fils la nourrira et entretiendra ainsi que son mari leur vie durant ainsi que demoiselle Françoise Jullien leur fille, sœur de l'époux, jusqu'à son mariage. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez ledit Allemand, en présence de monsieur maître Jean Pierre Fouque avocat en la cour et Jacques Duby bourgeois de ce lieu. [Signé : P Jullien, Allemand, Bernard, Peytavin, G Cavallier, Fouque, Dubie]

Le 06/12/1665 après la publication du contrat ledit Pierre Jullien maître chirurgien a fait reconnaissance en faveur de sa femme, présente, de la somme de 35 livres, représentant les présents faits à l'épouse par ses parents et amis en considération du mariage. Fait et publié en ce lieu, en présence de monsieur maître Jean Pierre Fouque et de Noël Ferland de ce lieu. [Signé : Jullien, Fouque]

[en marge : il y a quittance de 300 livres pour entier paiement le 12/03/1666]

Mariage entre Jean Aubion et Catherine Darbon – f°361

Le 13/12/1665 contrat de mariage entre Jean Aubion fils de feu Antoine et de Jeanne Massot, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Darbon fille de Jean Jacques marchand et d'Isabeau Arnoulx de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère, de Jean Truchet son beau-père d'Esprit Massot son oncle et curateur, de Pierre, autre Pierre, Honoré et Jean Aubion ses oncles paternels. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 750 livres pour tous ses droits paternels et maternels, savoir 150 livres de droits maternels et le reste en droits paternels incluant le legs qui lui a été fait par feu Antoine Darbon son grand-père. En déduction et à bon compte de cette somme, l'époux a reçu dudit Darbon la somme de 400 livres, 300 livres en argent et 100 livres au prix du coffre, des robes, linges et ameublements de femme de l'épouse suivant estimation faite par des amis communs, d'où quittance. Pour les 350 livres restantes, ledit Darbon promet de les payer en deux paies égales, la première de ce jour en un an et la seconde au même jour l'année suivante. L'époux fait reconnaissance de ce qu'il a reçu au profit de l'épouse.

Les habits et bijoux nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide dudit Darbon quartier des Moulières en présence de Jean Sauvecane bourgeois et Me Jean Martin de ce lieu. [Signé : Jean Aubion, J Darbon, Darbon, Darbon, J Sauvecane, Martin, Rous, Pierre Simeon]

[en marge : il y a reconnaissance de 210 livres 17 sols 3 deniers le 31/12/1668

Il y a quittance de 115 livres 10 sols le 04/06/1670]

Partage des biens entre Laurent et Balthazar Chansaur – f°376

Le 28/12/1665 a comparu Marguerite Roche veuve de Barthélémy Chansaur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré à Laurent et Balthazar Chansaur, ses enfants, présents, qu'elle consent à ce qu'ils se partagent les biens de l'héritage de leur père bien qu'elle ait eu en legs les fruits et usufruits dans le testament de son mari reçu par ce notaire. En échange ses enfants doivent lui

payer annuellement deux charges de blé annone, douze coupes de vin, vingt-cinq livres d'huile, trente livres de chair de pourceau salée, un habit de cadis tous les deux ans et une paire de souliers et douze charges de bois par an, le tout chez elle sa vie durant ; le blé et le vin à chaque récolte à partir de la prochaine et le reste à Noël.

Lesdits Laurent et Balthazar, ce dernier assisté de Marquet Chansaur marchand de ce lieu son curateur, ont promis de faire la pension à leur mère et de lui laisser la jouissance des deux instances plus hautes de la maison qui confronte Pierre Villard, Jean Reynaud et Luc Rougon sa vie durant. La part dudit Laurent consiste en : ledit-dessus de maison quartier des Téolèdes confrontant par-dessous maison de la part de Balthazar, maison desdits Villard, Rougon et de François Chansaur leur frère, à condition qu'il en laissera la jouissance à leur mère ; les bâtiments qu'ils possèdent quartier de La Font de Marie avec la vaisselle de cave, meubles et ustensiles de maison qui y sont ; une terre au-devant de « ladite » bastide du côté du couchant, sujet au droit de tasque, de six saumées deux émines confrontant du levant le chemin de « pategue » de ladite bastide, et des autres parts terres du sieur Jean Coussin, de Nicolas Chansaur, de François Chansaur, terre gaste et le chemin ; un verger d'oliviers audit quartier sive au Pas de Laze, de cinq émines dix cosses confrontant verger de Georges Berard, d'Antoine Chansaur, terre de François Long et verger de l'autre part, ainsi que terre gaste ; un pré audit quartier de La Font de Marie d'une émine quatre cosses confrontant du levant le chemin, pré de l'autre part, terre et pré de François May ; un autre pré audit quartier de dix cosses confrontant du levant pré de François Chansaur, pré de l'autre part, terre des hoirs du sieur Ravelly et le fossé du côté du midi ; un pré audit quartier de deux émines deux cosses confrontant pré de l'autre part, le chemin et les deux fossés ; un jardin de cinq cosses au même quartier confrontant jardin de l'autre part, pré de Raymond Felissian, jardin de François Chansaur et du septentrion le chemin ; une terre audit quartier d'environ une saumée confrontant terres de François et Arnaud May, de Jean Granet et des hoirs dudit sieur Ravelly ; une terre quartier de Jors de quatre saumées deux émines quatre cosses dans laquelle il y a de la vigne et des oliviers confrontant terre de l'autre part, vigne de Jacques Blanc, terre d'Arnaud Nicolas, d'Honoré Criquet et deux chemins, l'un du côté du midi et l'autre du septentrion ; une vigne audit quartier d'une carterade et demi confrontant vigne de l'autre part, de Nicolas Chansaur, de Denis Fournier et le chemin du côté du septentrion ; une terre de cinq saumées quatre du Jas Redon comprenant cinq émines soumises à la tasque, confrontant terres d'Arnaud May, de François Chansaur son frère, de Pierre Andrieu, les hoirs dudit Ravelly et terre gaste du côté du septentrion.

La part dudit Balthazar consiste en : deux instances de maison de plain-pied et la cave au-dessous en ce lieu quartier des Téollèdes confrontant par-dessus salle de François Chansaur, la maison de l'autre part, par côtés et par-derrière maisons de Pierre Villard et de Luc Rougon et il sera fait aux communs dépens une montée dans le bas étage qui confrontant Villard pour servir audit Laurent ; un verger au Pas de Laze de six émines deux cosses confrontant verger de Nicolas Chansaur, de François Long, le verger de l'autre part et la terre gaste, pour faire séparation avec l'autre part ont été plantées trois bornes une contre la terre gaste, l'autre contre la terre de François Long et la dernière sur le mitan se visant l'une l'autre ; un pasquier proche de ladite bastide d'une émine cinq cosses confrontant pasquiers de François et Nicolas Chansaur, le pategue de la bastide et la draye ; une terre proche de ladite bastide d'une saumée confrontant terre dudit François Chansaur, la draie allant à la fontaine et la draie du quartier ; un pré proche de ladite bastide d'une émine huit cosses confrontant ledit pategue, terre de François May, ledit chemin de la fontaine et pré de l'autre part, avec deux bornes pour séparation, une contre ledit chemin et l'autre contra la terre dudit May se visant l'une l'autre ; un pré audit quartier de deux émines six cosses confrontant terre dudit feu sieur Ravelly, le fossé, le chemin et le pré de l'autre part avec deux bornes pour la séparation une contre la terre dudit Ravelly et l'autre contre le fossé ; un pré audit quartier d'une émine confrontant ladite terre de Ravelly, le pont sur le fossé, le chemin et l'autre part avec deux bornes pour la séparation, une contre le fossé et l'autre contre ladite terre de Ravelly ; cinq cosses et demi de jardin audit quartier confrontant pré et terre d'Arnaud May, pré de Raymond Felissian, le chemin de La Garrigue et jardin de l'autre part, avec deux bornes pour la séparation, une contre le pré dudit

Felissian et l'autre contre ledit chemin ; une terre quartier de Jors de trois saumées et demi confrontant terres de Charles Gueyrard, de Pierre Fabre, d'Antoine Chansaur, terre gaste, terre de Nicolas Chansaur, le chemin et terre de l'autre part avec deux bornes pour la séparation, l'une contre le chemin allant à la bastide et l'autre à la draie qui est entre la terre dudit Gueyrard et celle dont il est question ; une terre audit quartier de quatre émines complantée en vigne confrontant à trois parts terre de l'autre part, et le chemin, avec deux bornes pour la séparation, une au chemin et l'autre « d'hault contre la terre dudit Laurens » ; une vigne audit quartier de Jors d'une carterade 80 souches confrontant du levant vigne de François Chansaur leur frère, vigne de Nicolas Chansaur, le chemin et vigne de l'autre part, avec deux bornes pour séparation, une du midi joignant la vigne de Nicolas Chansaur et l'autre contre le chemin ; une terre de neuf saumées, soumise à la tasque, quartier du Jas Redon confrontant terres de François Chansaur, d'Arnaud May, de Barthélémy Arnaud, de Barthélémy et Claude Daumas, de Marquet Felissian ; et finalement une terre de deux saumées au Jas Redon confrontant terres de Légier Met, de Georges Berard, dudit Daumas, des hoirs de Pons Martin et la partie du terroir de Grambois.

En cas d'éviction, chaque frère soutiendra l'autre pour moitié ; ils se donneront passage l'un l'autre pour leurs arrosages. Les fruits pendants seront partagés ainsi que les frais. Pour la plus-value, ledit Laurent rendra à Balthazar 45 livres payables en trois paies annuelles et égales chacune à chaque 15 août. Les frères déclarent avoir partagés les meubles et bétail dudit héritage et que chacun a reçu sa part. Pour la dette due par Jacques Martel et Anne Brigas, mariés, les frères ont déclaré la laisser à ladite Roche leur mère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Martin et de Bernard Vian tailleur d'habits de ce lieu. [Signé : Chansaur, Martin, Vian]

[fin du registre]